



Le besoin de services publics

L'exemple des services publics de réseaux
(communication, transport, énergie)

NE TOUCHEZ PAS AU
TRANSPORT PUBLIC !

JOURNÉE D'ACTION EUROPÉENNE :: 5 MAI 2006
POUR UN TRANSPORT PUBLIC DE QUALITÉ EN EUROPE

Fédération européenne
des travailleurs des transports
www.eti-europe.org



SOMMAIRE

Séminaire Services publics : présentation	1
par Jean-Christophe Le Duigou, Secrétaire de la Cgt	
Les besoins de service public ne se démentent pas	5
Le service public : une valeur partagée	5
La réponse libérale est discréditée	7
L'Europe	9
La décentralisation	13
Quelles actions pour quel statut ?	15
Les fondements du statut des agents publics	15
Besoins des salariés	15
Besoins des usagers	16
Besoins des services publics	16
État des lieux	16
Quelles revendications, quelles actions ?	17
Financement des entreprises de réseaux du service public	19
Les critères de gestion des entreprises de service public	19
Financement du service public	20
Quels types de financement ?	24
Quelle organisation pour le financement public ?	26
Intervenir sur la gestion	28
Conclusion	35
Les Annexes	
Annexe 1 : Les agents publics ne sont pas les mal-aimés	39
Annexe 2 : Ages et départs	40
Annexe 3 : La Poste	41
Annexe 4 : Un statut national des salariés des industries électriques et gazières	43
Annexe 5 : Décentralisation	44
Annexe 6 : Evolution du transport de marchandises à la SnCF	46
Annexe 7 : Les propositions de la Fnme-Cgt	49
Annexe 8 : Secteur télécom 2006. Appropriation publique des activités télécoms	54

Séminaire Services publics : présentation (1)

Après chaque catastrophe écologique, sociale ou économique, chacun semble redécouvrir le rôle de la puissance publique. Salutaire prise de conscience sans doute après vingt ans de choix libéraux ayant fait peu de cas des dimensions sociales et politiques : intérêt général, biens collectifs, long terme, solidarité et redistribution... sont autant de termes qui paraissent retrouver droit de cité. Le service public va-t-il lui aussi faire son retour ?

Sans aucun doute le processus va s'amorcer. Mais ce retour de balancier ne dis-pense ni d'un effort de renouvellement de la pensée du service public ni d'une bataille pour en faire reconnaître le contenu progressiste.

Les services publics sont en effet confrontés à des mutations considérables : évolutions technologique, apparition de nouveaux besoins sociaux, développement de la concurrence... La course à la dérèglementation et à la privatisation a paru irrésistible fragilisant toute la construction historique du secteur public français. La France était considérée comme en retard. Les regards sont peut être en train de changer.

Cette réévaluation n'efface cependant pas les problèmes d'un service public figé depuis trois décennies au moins dans un étatsisme qui l'a sclérosé. Rapprocher le service public des besoins de la collectivité nationale, tenir compte de la dimension européenne, paraissent des alternatives à la privatisation érigée jusque là dogmatiquement en solution. N'est-ce pas l'Angleterre qui a changé le statut de « Rail Track », la société ferroviaire britannique privatisée par Margaret Thatcher ou celle de l'énergéticien nucléaire « British Energy » ? Quels symboles !

L'avvenir du service public justifie un débat économique approfondi. Le service public est largement le prolongement du concept de « monopole naturel » qui, ironie des références, a pour racine la théorie économique la plus classique dont se revendiquent les libéraux. Un

retour du concept de service public se fait aujourd'hui par le biais des théories des « biens collectifs » et de la « croissance endogène » montrant que la notion n'est peut-être pas aussi obsolète.

Il faudrait aussi aborder la question européenne. Les points d'affrontement sont nombreux : les conséquences de l'achèvement du grand marché intérieur sur le secteur public, la compatibilité avec les règles de la concurrence, le contenu des exceptions possibles, la définition du « service universel » ou du « service d'intérêt général ». S'ajoute la pratique concrète des entreprises publiques comme Edf ou celle des Caissees d'épargne allemandes. Des évolutions se font jour dans la jurisprudence, la pratique, mais les principales questions demeurent ouvertes après le référendum du 29 mai 2005 et l'échec de la directive Bolkestein dans sa première version.

Sans ignorer ces dimensions, privilégions une entrée concrète en partant de la situation des services publics existants.

En quinze ans, l'idée du service et du secteur public comme objectif et moyen du progrès économique et social a pris un rude coup. Il n'est pas question pour autant de la passer par pertes et profits.

Le débat sur le service public porte la plupart du temps sur le statut des entreprises. Ce dernier articule la poursuite de finalités collectives avec la mobilisation de moyens dans un cadre dérogatoire aux règles de la concurrence. Ce point nous le verrons, est important. Mais il ne s'agit pas de demeurer à ce seul niveau, aussi essentiel fut-il, au risque de ne pas voir que les buts du service public ont leur vie propre qui, elle, renvoie aux besoins des hommes et de leurs activités.

On peut distinguer trois catégories de missions qui se sont interpenétrées au cours de l'histoire moderne :

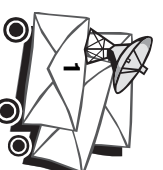
→ une mission sociale visant à garantir à tous l'accès à un bien ou à un service jugé indispensable à la vie des individus ;

(1) Le groupe de travail confédéral étant constitué des responsables syndicaux et élus suivants :

Eric Perron, Secrétaire fédéral, fédération Cgt des Cheminots ; Alain Gautheron, Secrétaire général de la fédération Cgt des Ptt de 1998 à 2004 ; Jean-Christophe Le Duingou, Secrétaire de la Cgt ; Eric Roulot, Membre du collectif d'animation et d'impulsion de la Fime Cgt, chargé d'animer le pôle économique ; Daniel Trouillard, Délégué du Personnel à France Telecom.

Les administrateurs salariés élus sur les listes présentées par la Cgt : Michelle Boulesteix à La Poste ; Jean-Michel Gaveau à France Telecom ; Marie-Catherine Polo à Edf ; La rédaction finale et la présentation de cette brochure ont été conduites par Alain Gautheron. Ce travail a été réalisé dans le cadre de la convention d'études (projet n° 7 de 2002) conclue entre l'Institut de recherches économiques et sociales (Ires) « *un service des organisations syndicales représentatives des travailleurs* » et la Confédération Générale du Travail (Cgt).

Les rencontres ont eu lieu les 22 mars, 9 mai, 20 juin, puis les 13 janvier, 24 février, 17 mars, 2 juin et 27 septembre.



↳ une mission politique assurant l'appartenance de chacun à une communauté ou à plusieurs communautés : la commune, la région, le pays...

↳ une mission économique apportant au travers des infrastructures des services, des règles, une efficacité pour l'utilisation et la production de richesses.

La légitimité du service public renvoie donc à la question des besoins et de leur mode de couverture. On perçoit bien la teneur de la confrontation actuelle qui à partir de la gestion et d'exigences de « modernisation » et de « rationalité », oppose différents types de finalités : besoins sociaux et redistributifs, fonctions régaliennes, régulation économique.

Les services publics et les entreprises du secteur public ont représenté un immense apport au développement et à la satisfaction des besoins économiques et sociaux, l'école, l'hôpital, la communication, les transports ferroviaires... Ils continuent aujourd'hui à représenter une garantie. Mais celle-ci, sous les coups de boutoirs du libéralisme, est en train de changer de nature :

↳ cette garantie est de plus en plus de type minimum comme cela commence à être le cas en matière de protection sociale où le système public tend à ne plus assurer que les besoins de base ;

↳ elle comporte des limites évidentes comme en témoignent les inégalités qui se creusent. Ainsi, par exemple, l'accès à l'enseignement s'il s'est généralisé n'a pas réduit les disparités ;

↳ les inégalités s'accroissent encore plus si on les mesure à l'aune de la diversification des besoins et du développement des services nouveaux. La « fracture numérique » via l'accès à Internet est peut-être générationnelle mais elle est avant tout sociale ;

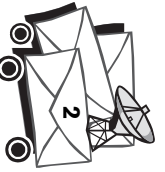
↳ globalement, on assiste à une baisse d'efficacité du fonctionnement des structures publiques, comme le montrent les politiques d'aide à l'emploi dont le rendement devient négatif, l'aide octroyée coûtant plus que l'emploi net créé.

C'est à partir de cette situation dégradée, que s'ouvre le débat sur « la nécessaire adaptation du service public ».

Malgré la montée en puissance des thèmes libéraux à laquelle nous avons assisté, peu de personnes affichent ouvertement la volonté de supprimer les services publics. L'attachement des Français à la plupart des services publics les en dissuaderait rapidement. Une partie des patrons est elle-même plus circonspecte et exprime quelques différences avec les visions libérales. Une majorité se dégage pour préconiser le maintien du service public sur la première mission qui a été la sienne : un service public qui protège, mais a minima, sorte de « service universel » pour reprendre l'expression de la communauté européenne. Elle servirait surtout de compensation aux dégâts d'une gestion de l'entreprise et de la société guidée par les critères de la rentabilité. Mais peut-on accrédiiter l'idée qu'il serait possible de reconstruire un service public de plein droit à partir de cette plate-forme réductrice en espérant que le champ du service universel pourra s'étendre ? Où n'y a-t-il pas l'exigence à partir du service public d'hier et contre les limites du « service universel » de définir de nouvelles finalités mobilisatrices ?

Ce débat doit s'approfondir à un moment où monte l'exigence de développement des hommes, des salariés, des cadres, des techniciens, des citoyens. Le service public peut-il contribuer à cet enjeu de développement ? Le défi est de taille car il suppose dans une optique de long terme d'écarter la logique des critères de la rentabilité financière. La formation nécessite une mobilisation de ressources dont le retour ne peut que se mesurer que socialement sur longue période. Même chose pour la recherche, la plupart des grands équipements de transport et de communication, une majeure partie des informations, des connaissances, du savoir-faire qui doit être partageable et non réservée à un usage privatif et monopolistique.

Il ne s'agit plus seulement de fournir biens ou services de base à un meilleur prix ou en quantité plus importante, mais de répondre à de nouveaux besoins. La



question est donc de passer désormais à une conception du service public, du secteur public et plus largement des missions publiques qui permette un réel développement des hommes. C'est là que réside le « pourquoi » de la nécessaire transformation du secteur public. C'est là que « l'esprit de service public » peut puiser une nouvelle dynamique en redéfinissant ses ambitions.

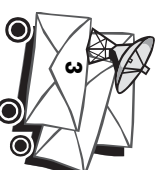
Ces réflexions ne sous-estiment pas les problèmes de la propriété et du statut des personnels portées par les agents publics, mais aussi objets d'affrontements politiques. Elles les réinsèrent dans une démarche plus globale qui, au travers d'un objectif de réappropriation démocratique, vise à répondre aux besoins actuels des usagers mais aussi aux besoins économiques d'une nouvelle politique

de développement nationale et européenne ⁽²⁾. Ces enjeux appellent autre chose que d'un côté des choix de privatisation à l'emporte-pièce et de l'autre l'option du voile pudique recouvrant une absence d'ambition.

C'est ce qu'ont tenté de travailler pendant huit mois les membres du Collectif confédéral des « entreprises de service public en réseau ». Le produit de ce travail a conduit au texte suivant, élaboré sous la direction d'Alain Gautheron avec les contributions de Michelle Boulesteix, Éric Ferron, Jean-Michel Gaveau, Marie-Catherine Polo; Éric Roulot, Daniel Trouillard.

Jean-Christophe LE DUGOU
Secrétaire de la Cgt

⁽²⁾ Cf. projet de document d'orientation de la Cgt, 48^e Congrès.



Les besoins de service public ne se démentent pas

Le service public : une valeur partagée

L'état de l'opinion

La population est attachée à ses services publics ainsi qu'aux grandes entreprises nationales qui en ont été la concrétisation dans des secteurs comme l'énergie, les transports, le commerce, les télécoms. Les études actuelles confirment que les citoyens apprécient le rôle des principaux services publics même s'ils expriment de fortes exigences vis-à-vis de ceux-ci. Cet attachement constitue le terreau de ses mobilisations passées et en cours contre la fermeture de lignes Sncf, la suppression de bureaux de poste, la privatisation d'Edf contre laquelle la pétition « pôle public contre privatisation » portée par toute la Cgt a recueilli 20 000 signatures.

Peu de responsables politiques osent s'afficher ouvertement contre le service public. Seul, le Medef mène une campagne ouverte sur le thème du « poids excessif du service public », ramené pour cela au poids de l'État.

Quant au débat qui a précédé le référendum du 29 mai 2005, il a montré l'importance de cette question dans l'opinion publique. La défense des services publics face à une logique libérale considérée comme responsable de leur remise en cause, a compté pour beaucoup à gauche dans le rejet du traité constitutionnel par une majorité de citoyens français.

La part des salaires dans la valeur ajoutée baisse à l'avantage des profits. Le niveau des salaires demeure trop bas pour le plus grand nombre. Le taux de chômage est maintenu à un niveau élevé. Il favorise la flexibilité, la précarité pour ceux qui ont un emploi.

La santé, la retraite, le logement sont maintenant des sujets croissants d'inquiétude. Peu de salariés peuvent affirmer qu'ils ne les préoccuperont pas, personnellement, un jour ou l'autre.

L'ascenseur social est en panne et sur l'essentiel l'éducation reproduit les inégalités. Dans ce contexte, l'exclusion n'épargne même pas des salariés en activité, à plein temps, y compris dans les grandes entreprises publiques.

Face à une mondialisation brutale, injuste et égoïste, cette attente à l'égard du service public se nourrit d'abord d'un fort besoin d'égalité, de solidarité, de sécurité. Égalité et solidarité entre les individus, quelle que soit leur situation sociale, entre les générations, entre les territoires dans l'accès aux services publics.

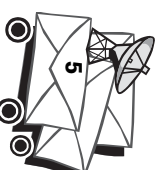
**Cette vision positive ne saurait
cacher les critiques vives
et justifiées dont ces mêmes
services publics sont la cible**

C'est normal, car depuis trop d'années les gouvernements successifs et leurs directions ont cherché à aligner leur mode de gestion sur celui du privé. La réponse aux besoins de service public disparaît progressivement derrière l'exigence exclusive de rentabilité. Leurs réponses traditionnelles se sont détériorées, tandis qu'ils manquaient de moyens et de volonté politique pour se moderniser et s'adapter à l'évolution des besoins.

Leur gestion centralisée est devenue plus autoritaire, plus opaque, plus technocratique.

La construction de nos services publics et de leur identité est le résultat d'un long processus de luttes aux dimensions économiques, sociales, idéologiques, politiques.

C'est toujours l'impulsion démocratique qui leur a donné leurs contours les plus progressistes. Le « service public à la française » est l'alliance de trois dimensions, une mission de service public accomplie par une « entreprise » à statut public avec des personnels dotés d'un statut spécifique précisant leurs droits et leurs obligations.



Les services publics montrent la volonté de la nation de maîtriser collectivement son destin

Ce sont les citoyens qui directement ou indirectement décident :

- ➔ des activités qui doivent répondre à l'intérêt général et non au profit, finalité exclusive des entreprises privées ;
- ➔ des outils qu'ils se donnent pour faire vivre ce choix.

Construits pour répondre à des besoins jugés comme essentiels, les services publics apparaissent d'abord aux yeux des citoyens comme source d'égalité et de solidarité.

Chargés de fonctionner au meilleur coût, ils doivent être accessibles à tous, offrir des prestations équivalentes sur tout le territoire.

Ce sont des outils de redistribution qui contribuent à réduire les inégalités sociales, les inégalités entre les territoires.

« Cette logique est très explicite pour les services publics en réseaux, institués en vue d'assurer à tous, soit l'accès à des réseaux de communication, soit la satisfaction de certains besoins fondamentaux: couvrant l'ensemble du territoire d'un maillage serré, leur fonction est de « brancher » leur utilisateurs sur la vie économique et sociale, et la tarification est conçue de telle manière qu'elle n'entraîne pas d'effet d'exclusion » (Le service public. Que sais-je ? n° 2359, Puf, page 68, Jacques Chevallier).

Autant de besoins qui demeurent d'une évidence actuelle. Il faut continuer à les satisfaire dans les conditions d'aujourd'hui, tandis que d'autres s'y ajoutent. Afin de réduire les fractures sociales, puis de les faire disparaître, de développer la solidarité, il est indispensable de débattre des droits fondamentaux à satisfaire donc à exclure des logiques purement marchandes et de rentabilité.

Il y a les biens qui se trouvent dans la nature (l'air et l'eau par exemple) mais aussi les productions humaines indispensables aux conditions modernes de vie, parmi

elles les transports, l'énergie, les communications.

Leur développement, selon une logique publique, permettrait l'accès de tous, indépendamment du niveau des revenus, à des biens essentiels, ciment de la solidarité sociale et territoriale.

Le service public a un rôle important à jouer pour contribuer à notre niveau de vie, à l'attractivité du territoire, à la pérennité de l'emploi, aux performances économiques du pays, au respect de l'environnement, à la sécurité des populations. Il y parvient, s'il est présent partout, fournit des services au meilleur coût, entretient des liens avec la recherche et l'industrie. Liens au service de l'emploi et du développement économique.

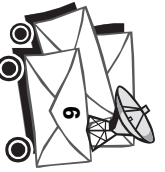
Des besoins nouveaux apparaissent

Les besoins nouveaux peuvent provenir des urgences sociales que provoque la politique libérale, du besoin de faire accéder le plus grand nombre à l'usage des nouvelles technologies, de nouveaux modes de vie.

Identifier ces nouveaux besoins, décider d'y répondre, comment et avec quels moyens, exige transparence, proximité, démocratie dans la discussion sur les coûts, les avantages, les risques des décisions, l'organisation, la mise en oeuvre, l'évaluation périodique des résultats obtenus.

Le monde est fait d'inégalités, d'incertitudes sur l'avenir, de tensions. C'est le cas sur la question des énergies fossiles - pétrole, gaz et charbon - et de l'évolution de leur prix à la hausse. Derrière cela, il y a la question de la nature et de l'ampleur du développement économique qu'il faut promouvoir, de choix à long terme en matière d'efficacité et de sécurité pour la population.

Laisser cela aux incertitudes du marché accroîtrait l'impuissance publique. Au contraire, cela relève de choix citoyens fondamentaux pour une réelle maîtrise publique permettant une coopération aux dimensions nationales, européennes et mondiales.



La réponse libérale est discréditée

Limites et dangers

Début 2004, la Cgt écrivait : « Depuis vingt ans, réglementations et privatisations ont montré leurs limites et leurs dangers dans des domaines comme le téléphone, le rail, l'électricité, le transport aérien, des secteurs essentiels à l'économie et au bien être des populations et des sociétés. Accidents, faillites, ruptures de service, dévalorisation des titres jalonnent le passé récent du rail briannique à l'électricité californienne en passant par Enron ou Worldcom ou British Energy, montrant l'incapacité des critères du profit à organiser rationnellement les secteurs relevant de biens spécifiques que sont les services publics. »

Depuis, ce qui s'est passé en Louisiane, après le passage du cyclone Katrina ne fait que confirmer l'échec des solutions libérales pour répondre aux besoins essentiels de la population. Le gouvernement de G Bush s'est montré incapable d'organiser rapidement et efficacement des secours à la population, de rétablir le fonctionnement des services vitaux. L'armée qui a pris le relais de la politique défaillante est apparue, presque exclusivement, dans la fonction que lui fixe un Etat libéral : maintenir l'ordre pour assurer la sécurité des biens et des entreprises qui avaient été protégés contre les ravages du cyclone.

Au lendemain de la catastrophe, faute de moyens financiers des villes ont annoncé des milliers de suppressions d'emplois d'agents publics !

Depuis le début novembre 2005, la France vit une crise. Le gouvernement la nomme « crise des banlieues, crise de l'immigration ». Sa réponse est, pour l'essentiel, contenue dans des normes d'exception décidées et prolongées.

Pour la Cgt, il s'agit bien d'une crise sociale qui prend ses racines dans une politique au service des exigences du patronat.

La fermeture de services publics, les privatisations contribuent à l'isolement de quartiers, à l'appauvrissement, à l'exclusion d'une partie croissante de la

population qui conforte la logique de constitution de ghettos.

En France aussi, nous pouvons déjà tirer des enseignements des conséquences désastreuses de privatisations. Il y a celles qui sont visibles, mais aussi celles qui seront pour demain les conséquences de mauvaises, ou d'absence, de décisions pour aujourd'hui.

Des promesses... à la réalité

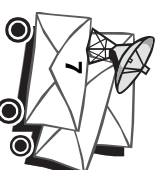
Les libéraux ne manquent pas de promesses pour envelopper leurs projets de privatisation : cela donnerait des moyens financiers aux entreprises concernées, cela dynamiserait le secteur, ferait baisser les prix, créerait de l'emploi, mettrait le client au coeur des priorités...!

En réalité, le « débat » se réduit vite à l'affirmation dogmatique : « Il faut privatiser » et escamote toute réflexion objective et contradictoire sur l'état des lieux, les besoins, les choix stratégiques à long terme.

Dans les principaux secteurs : télécoms, énergie, la privatisation de l'opérateur historique amplifie la guerre économique dans le secteur concerné. Elle ouvre avec brutalité une nouvelle ère de restructurations, de démantèlement, d'écrémage, de concentration. La chasse à l'emploi, aux produits les plus rentables, aux clients solvables est alors ouverte.

Ce qui arrive dans le secteur des télécommunications depuis le déclenchement du processus de privatisation de France Télécom, est, sur les grandes tendances, vérifiable dans tous les secteurs concernés par les mêmes décisions. On passe d'un monopole public qui n'était sans doute pas sans défaut à un oligopole privé qui s'entend pour accaparer la rente de situation que la puissance publique a renoncé à contrôler.

Le fonctionnement du secteur est opaque. Des soupçons d'entente entre les concurrents apparaissent. Dans le même temps, la bureaucratie, la technocratie, via l'Autorité de régulation et Bruxelles nourrissent un contentieux fréquent entre opérateurs.



Tout cela contribue à tenir éloignés les citoyens de l'essentiel des objectifs des privatisations : mettre en place tout ce qui permet aux actionnaires de profiter le plus vite et le plus intensément possible d'un retour financier.

Le service public est réduit au service universel

Cette notion n'a rien à voir avec la conception française de service public. Elle est d'essence anglo-saxonne. Elle a été introduite en 1992, par la commission européenne qui la définit comme « un service minimum donné, dont la qualité est spécifiée pour tout utilisateur, à un prix accessible »!

C'est un véritable Rmi de service public. Il exclut tous les nouveaux services et les nouvelles activités comme le mobile et l'accès à Internet dont chacun sait qu'ils sont devenus indispensables au moins à la vie sociale. Pre encore, le service universel est maintenant dévolu par appels d'offres ! *Qu'est ce qui peut motiver un opérateur à concourir sinon la recherche d'un taux de profit élevé?* Mais cette exigence est incompatible avec la réponse aux besoins.

Les opérateurs multiplient les offres commerciales le plus souvent illisibles, complexes, incomparables pour la plupart des clients. Elles provoquent de nombreux contentieux d'autant que la facture globale a une fâcheuse tendance à croître et que les méthodes commerciales deviennent agressives. Ces contentieux sont difficiles à régler car les opérateurs limitent leur présence physique sur le terrain, et maintiennent des délais d'attente longs, coûteux, des procédures compliquées sur leur service en ligne.

En France, aucun des trois opérateurs de mobiles ne couvre le territoire. Leurs réseaux se font concurrence. Il n'y a pas de mutualisation mais une bataille sur les implantations, les normes. *Quel gâchis !*

L'exemple de l'évolution du service des renseignements est une caricature des méfaits des privatisations. Il existait un seul service. Il était rentable pour France Télécom mais parfois insatisfaisant pour les usagers. Il pouvait être amélioré.

Aujourd'hui, des dizaines d'entreprises ont concouru et gagné lors de l'appel d'offres qui ouvrait ce service à la concurrence.

Peu de personnes savent maintenant qui se cache derrière ces dizaines de numéros à six chiffres parmi lesquels il faut choisir celui qui va nous renseigner, dans quelles conditions, à quel prix ?

La France a besoin d'investir dans un grand réseau moderne capable d'absorber les très hauts débits.

Les opérateurs limitent leur vision à ce qui est immédiatement rentable. Les services Recherche et Développement ont pour horizon de coller à la stratégie financière de l'entreprise : trouver un modèle, un produit pour les 6 à 12 mois à venir.

On assiste à un véritable détournement des services informatiques. Priorité leur est donnée pour organiser et développer des services à péage supplémentaire pour le client.

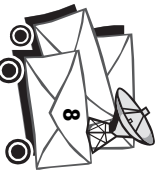
Depuis 1997, près de 50 000 emplois ont été supprimés rien que dans la maison mère de France Télécom. Cela concerne des salariés à statut. Les pouvoirs publics n'ont jamais accepté la confrontation sur le solde réel du nombre d'emplois dans le secteur. Ils préféreraient mettre avant le boom des « start up » sans jamais rien chiffrer. De toute façon, ces emplois étaient en réalité peu nombreux, le plus souvent précaires, les conditions de travail très flexibles.

Depuis, la Cgt a du affronter de nombreux plans sociaux dans les entreprises du secteur. Aujourd'hui la fusion de Neuf Télécom et de Cégétel entrainera, selon ses auteurs, une réduction de 25 % de la masse salariale pour 2005.

On peut, sans risque d'être contredit, affirmer que dans ce secteur en pleine croissance et riche de fortes potentialités, le solde d'emplois est négatif, victime des stratégies financières des privatisations.

Les dégâts de la logique libérale dans le secteur de l'énergie

L'approche financière du développement des entreprises du secteur conduit celles-



ci à proposer de nouveaux plans drastiques de réductions des effectifs à hauteur, d'ici 2007, de moins 1 100 pour Gaz de France et moins 6 000 pour Edf, ceci s'ajoute aux 20 000 emplois déjà supprimés au cours des vingt dernières années dans ces deux entreprises.

L'effectif de la Snet (Société nationale d'électricité et de thermique), entreprise contrôlée par Endesa (leader du secteur électrique espagnol) vient de tomber sous la barre des 800 emplois alors qu'elle dénombrat 1285 salariés en 1998.

L'effet sur les prix du processus de privatisation/déréglementation est déjà sensible. A la baisse régulière des tarifs depuis plus de vingt ans, le marché répond par une pression à la hausse pour aligner les prix sur ceux des autres pays et rendre lucratifs les nouveaux investissements.

Toutefois, la prise de conscience des dysfonctionnements du système, dans l'opinion publique, ouvre de réelles perspectives de succès. Le scepticisme grandit, tous les sondages d'opinion le démontrent.

L'Europe

Le grand marché

Depuis qu'elle est sur les rails, la construction européenne à pour objectif de réaligner un grand marché, sans entrave, pour les multinationales.

Dans son article 222, le traité de Rome (1957) qui institue la Cee (Communauté économique européenne), affirme que la politique de concurrence s'applique dans les mêmes conditions aux entreprises publiques et privées.

C'est l'Acte unique européen (1957) qui consacre la volonté des gouvernements européens de tout faire basculer concrètement dans le tout marché. Le commissaire européen Frits Bolkestein résume l'argument massif des libéraux : « C'est l'intérêt des consommateurs » ! « mais ceux-ci sont-ils toujours les gagnants ? Et le gain, s'il existe, mérite-t-il que l'on sacrifie d'autres objectifs, tels que la protection sociale, les choix industriels, voire l'indépendance économique ou le potentiel de croissance autonome

de l'UE ? » interroge un économiste (Jacques Cacheux : Politique de la concurrence. L'état de la France 2005-2006. Éditions La Découverte, page 357).

Dans chaque secteur, la méthode de la commission est la même. Au nom de la « libre concurrence », il s'agit d'abord de réduire le champ d'activité de l'opérateur historique et de soumettre ce qui lui reste aux exigences de la rentabilité financière.

Après la séparation de la réglementation et de l'exploitation, cela passe par la création d'une Autorité chargée de veiller au respect des règles de la concurrence entre les opérateurs.

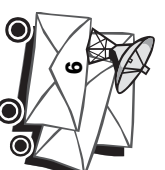
En vérité, l'Autorité dont l'indépendance idéologique des membres n'a jamais été démontée, favorise les nouveaux entrants. L'opérateur historique est privatisé et contraint de mettre son réseau, construit au fil des générations par la nation, au service des nouveaux opérateurs privés. Tous alors concentrent leur activité et ses modalités sur ce qui est le plus vite le plus rentable: c'est l'écrémage des territoires, des populations, des services.

Faire le bilan

Jamais un bilan de l'efficacité, ou plus justement des dégâts d'une telle politique n'a été réellement réalisé par l'union européenne.

Pourtant c'est urgent. Les directives tombent et s'appliquent par secteur, sans bilan ni réflexions transversales. Cela favorise les gâchis, les incohérences, freine la recherche et la modernisation, empêche toute véritable coopération ou politique à long terme répondant aux besoins évolutifs et diversifiés de la population. Le rôle des citoyens est réduit et le pouvoir juridique, selon le modèle anglo-saxon, par le poids de la cour européenne de justice est renforcé.

Concernant le secteur de l'énergie, à l'occasion du sommet de Barcelone en 2002, les chefs d'états ont décidé de pousser un peu plus le processus en décidant notamment de l'ouverture totale des marchés en juillet 2007 et la séparation des activités de transport, de production et de distribution. Lors de ce sommet,



Les chefs d'états ont également décidé de demander à la commission de réaliser un bilan avant l'ouverture totale prévue en juillet 2007. Celui-ci doit être réalisé courant 2006. Cette évaluation est prévue dans les directives de 2003 (2003/54/EC et 2003/55/EC).

La Cgt, consciente que le processus menait le secteur dans le mur (suppression massive d'emploi, sous investissement, appauvrissement des missions de service public, financiarisation des entreprises ...) n'a cessé de revendiquer un véritable bilan avant toute poursuite du processus.

Ce bilan doit être réalisé sur la base d'indicateurs larges et pertinents réalisés de manière pluraliste par une commission intergouvernementale et non pas, comme cela est prévue, par la commission européenne qui s'arroge le droit d'être juge et partie. Les bilans successifs réalisés par la commission sont destinés à démontrer que la déréglementation ne donne pas les résultats escomptés parce que le marché ne serait pas assez ouvert.

La Cgt a impulsé, tant au niveau national et européen, la construction par le mouvement syndical de son propre bilan. A l'occasion du forum organisé par le comité central d'Edf et de Gaz de France les 6 et 7 octobre à Paris, comme lors de la conférence des 3 et 4 novembre 2005 de Bruxelles, co-organisée par l'Epsu (Fédération européenne des Services publics) et la Cgt, tous les acteurs (syndicalistes, économistes, scientifiques, industriels, associations de consommateurs, employeurs du secteur) ont eu l'occasion de s'exprimer et de faire le même constat. La déréglementation, cela ne marche pas. Même les industriels dits « électro-intensif » se plaignent de l'augmentation des tarifs d'électricité et menacent de délocaliser. Ils viennent d'obtenir la mise en place d'un consortium national (une sorte de grosse centrale d'achat) qui va leur assurer, dans le cadre de contrat à long terme, des tarifs « défiant toute concurrence ».

Le gouvernement français s'apprête à mettre en place une commission nationale chargée de réaliser un bilan. La Cgt entend y prendre toute sa place et faire des

propositions visant à replacer ce secteur sous contrôle public et démocratique. Si nous considérons que la responsabilité de la définition des politiques énergétiques nationales relève des États, une cohérence doit être assurée au niveau européen au travers, par exemple, de la création d'une agence européenne de l'énergie chargée d'élaborer une politique européenne (à ce jour inexistante) et de la mettre en œuvre en lien avec les États.

C'est de l'indépendance énergétique européenne dont il s'agit, de véritables coopérations entre les États et les entreprises du secteur en matière de recherche, de capacité de production, d'interconnexion, de réponse aux besoins pour les cinquante prochaines années, ce sont les réponses qu'apporte le mouvement syndical aux velléités de la commission. La Cgt entend poursuivre sa démarche visant à libérer la parole en impulsant partout, avec ses syndicats, la tenue de forums larges et ouverts à tous.

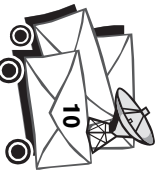
La Ffesp (Fédération européenne des Syndicats des services publics de la Ces) et la Cgt se demandent s'il est pertinent que la commission soit chargée d'évaluer les résultats du marché intérieur en raison du risque que cette commission s'arroge le droit d'être « juge et partie » sur une question qui nécessite débats contradictoires et objectivité.

Afin de mieux comprendre l'évolution des marchés de l'électricité et du gaz en Europe et d'obtenir un avis indépendant à ce propos, la Ffesp a commandé une étude sur la situation des marchés européens de l'électricité et du gaz. Cette étude a été confiée à la public services international Research Units de l'université de Greenwich, un des instituts les plus réputés d'Europe dans le domaine de la recherche sur les Sieg.

La Ffesp conclut de ce rapport que, sur les marchés européens de l'électricité et du gaz, la concurrence telle que la promettent les directives :

➡ *ne fonctionnera pas en raison des caractéristiques économiques, physiques et sociales de l'électricité en particulier ;*

➡ *menacera la sécurité d'approvisionnement et la stabilité à long terme de l'infrastructure énergétique de l'Europe ;*



- ➔ *livera les utilisateurs privés aux caprices du marché ;*
- ➔ *causera de nouvelles dégradations de l'emploi, des conditions d'emploi, de la formation, des qualifications et du bien être des travailleurs ;*

➔ *aura une incidence négative sur les grands utilisateurs industriels qui verront leur position concurrentielle menacée, leur croissance affaiblie et devront réduire l'emploi.*

Contrairement à ce qui est devenu un dogme, le marché intérieur du gaz et de l'électricité n'aide pas l'union européenne à atteindre les objectifs de Lisbonne, à savoir devenir la région la plus dynamique et la plus compétitive au monde.

Les directives et les approches réglementaires appellent des modifications.

Sig, Sieg

Avant de les évoquer, rappelons quelques éléments de l'histoire du service public en France

Rappelons-nous que le droit public a d'abord reposé sur trois principes : **service public = droit public = personne publique**. Seul le service public **administratif** existait. Puis, le périmètre du service public s'est étendu au service public à **caractère industriel et commercial** et la possibilité admise par le Conseil d'État de recourir à des personnes privées pour gérer les services publics.

Les services publics sont assurés par des administrations centrales, des établissements publics, des régions municipales, mais aussi par des entreprises privées ou privatisées.

Un service collectif rangé parmi les services publics doit répondre à un besoin d'intérêt général. **L'intérêt général** est l'objet même de l'action de l'État. Mais celui-ci évolue selon les époques. Limite entre les deux grandes guerres aux fonctions régaliennes, la qualification d'activité d'intérêt général a été admise pour un grand nombre de services économiques et industriels seulement après la Libération. L'imprécision de la notion d'intérêt général présente l'avantage et l'in-

convénient, que le droit peut s'adapter selon les circonstances. Notons malgré tout les droits piliers : **Égalité, Continuité, Adaptation** aux changements.

L'intégration européenne a bousculé ces repères.

La qualité de gestion du service public est liée au statut de l'entreprise autant qu'à la nature du service

➔ Le principe **d'égalité** est un principe de non-discrimination, issu de la Déclaration de 1789 et de la Constitution de 1958.

➔ Le principe **de continuité** oblige un fonctionnement permanent du service public.

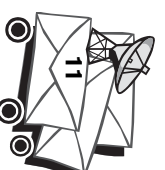
➔ Le principe **d'adaptabilité** permet d'ajuster le contenu du service public avec le progrès technique et l'évolution des besoins des usagers.

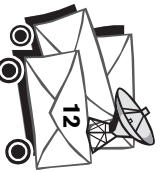
Ces définitions sont progressivement infléchies par deux nouvelles identités : « **secteur public** » et « **service public** ». Le service public à caractère industriel et commercial est progressivement détaché de la notion de service public dont le contenu doit être défini dans le cadre d'une **logique sectorielle**. Cet infléchissement de la conception française tend ainsi, à rapprocher un ensemble de service public de la conception européenne et libérale, à savoir « **service d'intérêt économique général** » et « **service universel** ».

Selon l'article 90 §2 du traité de Rome, « les entreprises chargées de la gestion de Sieg (...) sont soumises (...) aux **règles de la concurrence**, dans les limites où l'application de ces règles ne fait pas échec à l'accomplissement (...) de la mission particulière qui leur est impartie ».

La notion de « **service universel** » apparaît en 1987. Empruntée au droit américain, cette notion regroupe les services de base pour lesquels un droit d'accès pour tous les citoyens est jugé indispensable.

La notion de « **secteur public** », puis du Sieg et du SU, enfin le changement de statut des entreprises publiques





- (3) Les textes européens restent volontairement très flous sur les définitions de base. Le livre blanc sur les services d'intérêt général précise seulement quelques notions. Mais ces définitions sont elles-mêmes encore très imprécises et visent à marginaliser la notion de service public. Commission européenne Livre blanc sur les services d'intérêt général Com (2004) 374, 12 mai 2004 :
- ↳ « **Services d'intérêt économique général** (Sig) : se réfère aux services de nature économique que les États membres ou la Communauté soumettent à des obligations spécifiques de service public en vertu d'un critère d'intérêt général. La notion d'intérêt économique général couvre donc plus particulièrement certains services fournis par les grandes industries de réseau comme le transport, les services postaux, l'énergie ou les communications... » ;
 - ↳ « **Services d'intérêt général** (Sig) : l'expression a un sens plus large que le Sig et couvre les services marchands et non marchands que les autorités publiques considèrent comme étant d'intérêt général et soumettent à des obligations spécifiques de service public » ;
 - ↳ « **Service public** : la notion peut se rapporter au fait qu'un service est offert au grand public ou qu'un rôle particulier lui a été attribué dans l'intérêt public, ou encore se référer au régime de propriété ou au statut de l'organisme qui fournit le service en question... »

vers un statut de droit privé a bouleversé fondamentalement les repères et les missions de service public. Les **privatisations** dites « rampantes » se poursuivent au détriment de l'intérêt général.

Les entreprises de droit privé ont des objectifs contradictoires avec les entreprises de droit public

Les conceptions françaises et communautaires du service public divergent profondément en ce qui concerne la place qu'elles accordent aux notions et au raisonnement économique.

L'économique prime donc sur le bien-être social.

La conception juridique française met en avant la définition sociale pour la satisfaction des besoins individuels et collectifs. Les textes européens, en revanche, associent le qualificatif « économique », l'intègre à la notion d'entreprise, au droit à la concurrence. Tout devient une **marchandise**, des autorités de régulation ont pour mission **d'organiser une concurrence « pérenne », « libre » et « non faussée »**.

L'économique primant sur la satisfaction des besoins sociaux, nous assistons à une **logique d'entreprises privatisables ou privatisées égoïstes**, répondant aux seules lois du marché et de la concurrence.

Les services publics deviennent des groupes multinationaux privés cotés en bourse. Une **agence de participation de l'État (Ape)** gère le patrimoine public comme une entreprise privée.

La logique financière fait que la responsabilité sociale des dirigeants de ces groupes capitalistes y est totalement secondaire et non réglementée. La multiplication de chartes plus ou moins fantaisistes consiste plus à se donner une image qu'un contenu de respect du client et de l'environnement.

L'objectif final est un **marché libre**, sans entrave à l'accès, où tous les opérateurs puissent s'affronter en principe loyalement...

La notion de Sig du droit communautaire n'intervient alors que lorsqu'il y a **défaillance du marché**. Face à la défaillance du privé sur des segments d'activités jugés non rentables, les fonds publics sont alors sollicités pour subventionner un service mais toujours dans le cadre d'une logique concurrentielle. Les activités rentables ne compensent pas les activités non rentables (3).

L'action de la Cgt

A maintes reprises, la Cgt s'est exprimée sur les services d'intérêt général. Cette expression s'articule avec son action pour la défense et la rénovation du service public en France à partir de son histoire et de ses caractéristiques. Elle vise à participer à la construction de propositions et d'actions convergentes en Europe sur le service public.

La Cgt revendique l'adoption d'une directive cadre qui définit les Sig selon les droits fondamentaux à garantir aux citoyens. Cela passe par un certain nombre de principes: l'égalité d'accès pour tous, l'information, la consultation et la participation des salariés et des usagers, la qualité et la continuité sans préjudice du droit de grève, l'universalité, la viabilité financière et le respect des emplois, des statuts et des garanties collectives.

La Cgt confirme qu'au niveau local, régional et national les États membres doivent rester libres de déterminer la manière d'organiser la fourniture des Sig, ce qui inclut notamment la possibilité d'un retour de la propriété de certains services du secteur privé vers le secteur public.

Aujourd'hui la directive Bolkestein, toujours à l'ordre du jour, et l'accord Agcs (Accord général sur le Commerce des Services) de l'Omc (Organisation mondiale du commerce) prônent la libéralisation sans limite des services publics. La Cgt dénonce cette volonté de ravalier les missions des services publics au rang de simples marchandises.

Face à la directive Bolkestein, la Cgt, la Cfdt, la Cftc et l'Unsa (12.10.05) exigent ensemble notamment « **le retrait pur et simple du principe du pays d'origine...**

Cela ouvrirait la porte au dumping social, réaffirment la nécessité d'une directive cadre sur les Sig qui les définit en conformité et à partir de la charte des droits fondamentaux adoptée à Nice en décembre 2000.

La décentralisation

Quelle définition ?

On pourrait définir la décentralisation comme « *le transfert des compétences et pouvoirs de l'État aux collectivités territoriales comprises des communes et leur groupements, des conseils généraux et régionaux* » (Analyses et documents économiques, p. 52, n° 94).

Processus qu'il faut replacer dans le cadre et la nature de la construction européenne afin d'en saisir les limites et contradictions, les motifs d'inquiétude qu'il peut susciter.

Entamée par le gouvernement Mauroy en 1982-83, la décentralisation a connu son acte II avec la loi du 13 août 2004. Elle amplifie les transferts de compétences et la spécialisation fonctionnelle des niveaux institutionnels.

La Région devient un échelon essentiel du pilotage des interventions économiques et des aides aux entreprises, l'interlocuteur pour la formation et l'orientation. Elle prend en charge la gestion des crédis européens, des infrastructures (ports, aéroports,...). Elle dispose d'espaces nouveaux pour des coopérations internationales.

Quant aux départements, ils héritent des politiques de solidarité: action sociale, enfance, logement, Rmi, personnes âgées, santé... mais aussi routes nationales!

Cela ressemble à une répartitionaylorienne: aux régions, la stratégie et le développement économique selon les exigences patronales; aux départements, la gestion des dégâts sociaux qui en découlent.

Sur le terrain la réalité est plus complexe car c'est à chaque niveau que les problèmes se posent dans toutes leurs dimensions. Ils interpellent et mobilisent citoyens, élus, syndicats.

A cela s'ajoutent, avec leur personnel, les transferts des services centraux de l'État. Ce volet n'est pas réalisé avec plus de transparence ou d'écoute et de négociations que les autres. Il sert de prétexte à des suppressions massives d'emplois, à des disparitions de compétences et d'activités publiques, à des privatisations.

Moins d'État ?

Les libéraux clament: « moins d'État ». La décentralisation à la sauce libérale ne n'est pas moins d'État. C'est l'État concentré sur l'essentiel qui ne se réduit pas à ses fonctions régaliennes.

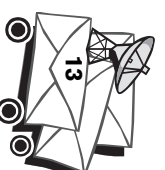
Le Medef veut un État qui, par ses choix stratégiques, son arsenal juridique et fiscal, son rôle et ses décisions dans la construction européenne favorise le dumping social par la mise en concurrence des populations et des territoires.

Le Medef compte aussi sur l'objectif de réductions des dépenses publiques pour que s'ouvrent de nouveaux transferts d'activités au privé et non pour craindre une réduction des multiples aides d'État aux entreprises!

En effet, confrontés à des transferts de compétences que les transferts financiers couvrent de moins en moins, les élus locaux risquent de se trouver face à un dilemme: augmenter les impôts locaux ou/et privatiser les services publics. Dans les deux cas, cela va à l'encontre des besoins démocratiques, économiques et sociaux. Cela accroît les inégalités entre les régions, brise les cohérences, la visibilité sur le long terme.

En s'appuyant sur l'expression des besoins et la mobilisation, la régionalisation du transport des voyageurs a été appréciée positivement. Dans un premier temps, elle a permis que s'expriment de nouveaux besoins qui ont commencé à trouver des réponses. Mais les contraintes n'ont pas disparu. Les questions du financement reviennent avec force comme celles de la cohérence du réseau. La mise en cause récente de dessertes internationales a bien illustré toutes ces contradictions non résolues.

Dans le domaine des télécoms, des collectivités territoriales, pour combler les



retards en matière d'équipement de leur secteur ou répondre aux sollicitations d'intérêts privés, construisent leurs propres réseaux aux frais du contribuable. Là aussi les gâchis financiers et technologiques, les incohérences, les inégalités vont exploser rapidement.

Les propositions de la Cgt

La Cgt combat cette conception de la décentralisation et ses effets. Elle avance des propositions pour l'aménagement du territoire et la décentralisation (document Cgt du 20.09.04).

Elle agit pour une décentralisation dont le but, le périmètre, les méthodes et les moyens visent à répondre aux besoins des populations, des salariés.

Cela passe, à chaque étape, par un développement sans précédent de la démocratie et donc par des droits nouveaux pour la faire vivre.

Elle lutte pour un développement économique et social harmonieux sur l'ensemble du territoire qui donne une nouvelle cohérence à l'échelon national et permette des coopérations efficaces en Europe.

Ce combat passe par le développement d'un réel travail diversifié et en commun de toutes les organisations et structures de la Cgt. Pour une part, la place et l'avenir des grandes entreprises de service public se joue dans cette bataille.

La Cgt a amplifié le dialogue avec les élus afin de défendre, avec ceux-ci, la

présence du service public sur leur territoire. L'opposition résolue aux coupures d'électricité a permis que des élus prennent des décrets municipaux afin de les interdire dans leur ville. Il s'agit d'une lutte active contre la précarité et l'exclusion.

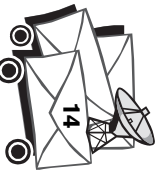
Les initiatives de la Cgt « les robins des bois » conjuguées à la mobilisation des élus et des associations ont conduit le gouvernement à déclarer l'interdiction des coupures durant l'hiver.

Il est probable que le contrat de service public signé entre l'État et Edf se serait réduit à quelques missions élémentaires du type « service universel » si la mobilisation des salariés et des élus ne s'était pas exprimée avec autant de détermination depuis le printemps 2004.

Le contrat intègre quelques éléments positifs comme par exemple la reconnaissance de l'insuffisance des investissements dans les réseaux de distribution, le rôle d'Edf dans les régions, la gestion coordonnée des bassins hydrauliques, l'obligation de répondre aux appels d'offre pour assurer l'équilibre du système.

La mobilisation a même conduit le gouvernement à accepter l'intégration d'une clause de modération d'augmentation des tarifs sur cinq ans, indexée sur l'inflation.

Ceci étant, ce contrat s'inscrit dans la perspective de l'ouverture totale du marché à la concurrence en juillet 2007 et prévoit un réexamen au plus tard fin 2006.



Quelles actions pour quel statut ?

Les fondements du statut des agents publics

Pendant longtemps, statut a signifié carcan pour les agents publics. Tous les projets leur fixaient des règles contraignantes en les excluant notamment du bénéfice de la loi du 21 Mars 1884 sur le droit syndical. Cela a été spécifiquement le cas pour les fonctionnaires.

C'est le statut de 1946 (loi du 19 octobre), élaboré en concertation avec les organisations syndicales qui contribue à ce que le fonctionnaire soit, selon les propres termes de Maurice Thorez, « enfin considéré comme un homme et non comme un rouage impersonnel de la machine administrative ».

Il est étendu et amélioré en 1983-84. Il n'a jamais manqué d'adversaires, en particulier au sommet de l'État. Les propos attribués au Général de Gaulle, « nul n'est contraint de servir l'État » et à son Premier Ministre, artisan de la Constitution de 1958, « le fonctionnaire est homme de silence, il travaille, sert, et se tait », donnent une claire idée de leurs conceptions !

A l'opposé du système de l'emploi discretionnaire et précaire, comme la pratique américaine des « dépouilles », le modèle français de la fonction publique repose sur le système de la carrière.

« ... On ne sert pas l'État comme une société privée. C'est une fonction sociale qui s'apparente aussi bien à la magistrature au sens donné à ce mot dans l'ancienne Rome qu'à un service public moderne dans toute la gamme des techniques requises pour la mise en oeuvre des fonctions collectives d'une société développée telle que la société française. C'est une fonction publique qui se développe et s'appuie sur une longue période, et doit pour cela être aménagée en carrière » (Anicet Lepors, L'État efficace, R. Laffont, 1985, p.150 et suivantes).

Il repose sur trois principes :

→ l'égalité d'accès, ce qui nécessite de prendre des mesures pour combattre

les inégalités sociales notamment dans l'accès aux études et donc aux diplômes ;

→ l'indépendance à l'égard du pouvoir politique ;

→ la citoyenneté. Les fonctionnaires doivent jouir de la plénitude des libertés individuelles et collectives.

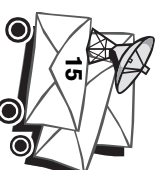
Si il prévoit des droits (...en cas de suppression d'emploi, le fonctionnaire est affecté sur un nouvel emploi, droit au déroulement de carrière, droit syndical...) en contre partie, il entraîne des obligations. (respect du principe de neutralité, recherche de la plus grande efficacité, consacrer l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches confiées, en assurer la responsabilité de l'exécution, toute faute commise expose à des sanctions disciplinaires sans préjudice, le cas échéant, des peines prévues par la loi pénale, respect de la discrétion et du secret professionnels,...).

C'est le manque de moyens budgétaires et l'absence de volonté politique qui ne permet pas d'appliquer le statut dans le sens des besoins évolutifs du personnel et de la nécessaire modernisation et démocratisation du service public.

Nous montrons, par ailleurs, comment, pourquoi et par qui ce statut est attaqué et remis en cause. En période de croissance, les fonctionnaires devraient être tenus à l'écart de ses retombées car ils seraient avec leurs droits déjà servis ! En période de crise, ils sont présentés comme des nantis aux privilèges insupportables! Les deux refrains de la même chanson sont connus. Ils visent à dresser les travailleurs les uns contre les autres en tirant un rideau de fumée pour essayer de cacher les vrais privilèges, ceux qui les exploitent.

Besoins des salariés

Différentes générations de salariés se côtoient, se succèdent dans l'entreprise. Des aspirations nouvelles apparaissent, d'autres se transforment. Face à la violence



des conséquences du développement de la précarité des aspirations transcendent les générations voire s'expriment avec encore plus d'urgence. Elles percutent les intentions des libéraux qui les considèrent comme obsolètes, coûteuses et inefficacement contraignantes. Il en est ainsi de la sécurité.

Parce qu'ils aspirent à prendre leur place dans la société, à construire leur vie, les salariés ont besoin d'un emploi sûr, avec une rémunération et des droits qui leur permettent de vivre dignement.

Dans le même temps, ils sont prêts à s'investir dans leur travail, si ils ont conscience que cela sert à quelque chose d'utile et qu'ils disposent des moyens pour se former et d'un réel espace d'initiative.

Ces besoins s'expriment prioritairement parmi les plus jeunes. Toutefois, l'offensive généralisée du patronat et du gouvernement contre toutes les garanties collectives, dont les statuts, amène, de manière croissante, les salariés de tous les secteurs, de toutes les catégories à se sentir concernés.

Début 2006, l'action unie et victorieuse des lycéens, des étudiants et des salariés contre le Cpe le confirme.

Besoins des usagers

En moyenne, trois français sur quatre expriment leur attachement aux grands services publics, outils de solidarité et de citoyenneté. Ceux-ci devraient s'étendre à de nouveaux domaines sur la base de la reconnaissance des droits humains fondamentaux. Ils participeraient ainsi à une nouvelle définition de l'intérêt général.

Les usagers aspirent à l'égalité de traitement qu'on ne doit pas confondre avec l'uniformité. Il s'agit d'adapter la réponse du service public à la diversité des besoins en luttant notamment contre les inégalités sociales et territoriales.

Les usagers veulent accéder aux services traditionnels mais aussi pouvoir accéder rapidement aux nouvelles technologies, aux nouveaux services. Ils ont besoin pour cela de contacts avec des personnels proches, en nombre suffisant, formés,

disponibles, à l'écoute, disposant de marges d'initiative afin de répondre vite, dans un cadre cohérent et transparent, à la diversité des situations.

Au fil du temps, les relations entre les usagers et le personnel des services publics se sont construits sur la confiance. Ils savaient que le personnel n'avait pas pour objectif de leur vendre n'importe quoi à n'importe quel prix mais de leur proposer ce qui convenait le mieux à leurs besoins et à leurs moyens.

Aujourd'hui avec la logique des privatisations, c'est l'hystérie commerciale qui gagne les services. Les usagers, devenus clients sont soumis à des propositions commerciales aussi changeantes qu'illusoires. La méfiance s'installe!

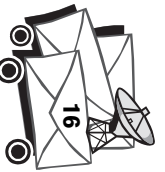
Pour contribuer à restaurer cette confiance, pour lutter contre toute forme de clientélisme, les usagers ont aussi besoin d'un personnel qui dispose de droits individuels et collectifs lui permettant de résister, sans conséquences négatives pour sa carrière, aux pressions politiques, aux choix d'une gestion mercantile.

Besoins des services publics

La pyramide des âges l'annonce, dans les toute prochaines années la majorité du personnel partira en retraite. Le gouvernement, en écho au patronat, répète qu'il ne faudrait pas le remplacer. Faux, pour transmettre les savoir, répondre aux besoins croissants des citoyens dans une Europe et un Monde plus complexes, se saisir à plein du progrès scientifique et technique, les services publics doivent recruter. Dans ce but, les directions devraient engager des discussions pour évaluer les besoins quantitatifs et qualitatifs des services, proposer des modalités de recrutement qui favorisent une véritable mixité sociale, développer la formation pour donner sa juste place à l'ascenseur social que représente la promotion sociale, négocier avec les organisations syndicales.

État des lieux

Les directions des services publics ont, aujourd'hui, pour priorité la recherche de la rentabilité, voire la création de valeur pour l'actionnaire !



Cela passe par :

- ➔ la réduction de la part des richesses créées consacrée aux salariés ;
- ➔ le développement de la flexibilité et de la fluidité afin d'adapter, en permanence, l'organisation du travail et l'utilisation de la main d'oeuvre, aux exigences du marché ;
- ➔ la possibilité de licencier ;
- ➔ la mise en place d'un système de gestion individualisée de chaque salarié qui repose sur le principe que rien n'est durablement acquis.

La méthode est connue: l'insécurité permanente du salarié devient pour l'employeur le moyen de le « motiver » et de l'amener à renoncer à toute forme de contestation.

Cette soumission recherchée est socialement inacceptable et économiquement catastrophique. En effet, alors que le fonctionnement efficace des services exige plus d'intelligence, d'esprit critique et d'initiative la soumission culturelle le confirme.

Dans ce contexte, les statuts des personnels des services publics, avec leur haut niveau de garanties collectives sont considérés comme « inadaptés » par tous ceux qui sont sensibles au chant des sirènes libérales.

Au fil du temps, leurs attaques identiques sur le fond ont varié dans les formes. En permanence des campagnes étaient et sont menées pour dénoncer : « *l'inadaptation des statuts, leur lourdeur, leur coût, les privilèges qu'ils apportaient à leurs bénéficiaires...* » Les droits essentiels contenus dans les statuts ont été attaqués, détournés de leur but, non appliqués souvent faute de moyens financiers et/ou de volonté politique, le fonctionnement des organismes paritaires caricaturé...

En défendant leurs statuts les personnels des services publics ne défendent pas des privilèges mais leurs conditions d'existence, l'intérêt des usagers, des points d'appui pour le combat des salariés des autres secteurs. A l'inverse,

aucune remise en cause de l'un de leurs droits n'a entraîné l'amélioration de la situation des autres salariés !

Leurs luttes ont empêché les directions d'aller aussi loin qu'elles l'escomptaient, voire les ont contraintes à des reculs sensibles y compris à propos des droits des nouveaux recrutés.

Ce besoin d'actions syndicales est plus que jamais d'actualité parce que les directions:

- ➔ poursuivent leurs offensives contre les statuts ;
- ➔ essaient de les contourner et de les affaiblir en recrutant les nouveaux salariés hors statuts avec des droits inférieurs, en organisant l'externalisation d'activités, en usant de la sous-traitance vers le « moins disant social ».

Quelles revendications, quelles actions ?

Aujourd'hui la réalité c'est que dans chaque service public et son espace (filiales, sous-traitants) cohabitent des salariés à statuts, conventions collectives, contrats de travail différents. (intérimaires, précaires, temps partiels imposés...). Cette mise en concurrence des salariés, par le patronat, entraîne un recul pour tous. Elle provoque toutefois des réalités différentes qui peuvent être vécues comme des oppositions et susciter repli sur soi et résignation.

Le défi syndical à relever c'est, à partir de ce contexte, de redessiner un horizon revendicatif dans lequel aspirations individuelles et intérêts collectifs s'articulent. Tant il est vrai qu'il n'y a jamais de vrais droits individuels sans un haut niveau de garanties collectives.

C'est le sens du nouveau statut du travail salarié et la sécurité sociale professionnelle revendiqués par la Cgt.

La décision 7 (document d'orientation du 48^e congrès confédéral) précise : « *Le congrès engage la Cgt, par ses propositions, à conquérir et à nourrir un nouveau statut du travail salarié. Sa mise en oeuvre doit renforcer le code du Travail, consolider et développer*

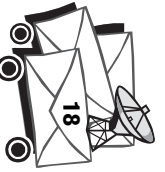
les fondements des conventions collectives et statuts existants, par la conquête d'un ensemble commun de garanties individuelles et collectives, instaurant :

- ▶ *des droits transférables lors de la mobilité des salariés d'une entreprise à l'autre ;*
- ▶ *une sécurité sociale professionnelle pour tous les salariés du privé comme du public, pour que leur contrat de travail soit maintenu même si leur emploi est supprimé ;*
- ▶ *une protection sociale élargie et démocratisée, au financement garanti par une réforme de la cotisation patronale ;*
- ▶ *une démocratie participative en territoires, avec des lieux d'intervention dotés de réelles prérogatives ».*

La Cgt confirme là son attachement à la hiérarchie des normes et au principe de faveur. Elle ne fait pas de ses propositions un objectif interprofessionnel cen-

tralisé à prendre ou à laisser. Au contraire, elle considère qu'il doit être débattu dans un va et vient permanent mêlant chaque salarié à son entreprise, son site, sa profession, les autres professions, articulant les revendications immédiates et à long terme, individuelles et qui fédèrent, les réflexions, les discussions, les propositions et les luttes.

Mesurons qu'un tel objectif revendicatif, par son contenu transformateur peut séduire et... susciter le doute quant à la possibilité de l'atteindre. Ce statut est un besoin et nous voulons être le syndicat des conquêtes sociales. Pour construire sa crédibilité, il nous appartient de faire monter l'exigence de négociations sur le sujet. Nous savons que pour les obtenir et gagner pas à pas, nous devons construire des luttes, des luttes unitaires qui créeront un bon rapport des forces. Luttes d'autant plus efficaces qu'elles seront l'oeuvre de salariés organisés dans le syndicat.



Financement des entreprises de réseaux du service public

Les critères de gestion des entreprises de service public

Prendre en compte l'efficacité sociale et économique globale

Financiarisation de l'économie, fusions-acquisitions, mondialisation, course aux profits, régulation basée sur la libre concurrence, force de travail traitée en pure marchandise, autant de constats qui occasionnent une inefficacité sociale et économique.

La question de l'intérêt général nous oblige à travailler sur des solidarités entre pays entre continents, du fait de notre interdépendance. Il s'agit bien de construire dans ce cas des repères de service public, nationaux, européens, mondiaux.

Pour cela, la question de la propriété devient primordiale compte tenu des stratégies d'entreprises privées ne répondant pas aux besoins de la société. L'économie de marché ouverte, où la concurrence est libre, a ses limites car elle occasionne des blocages, des conflits.

Dans un souci d'efficacité, une transversalité des différents secteurs d'activités doit permettre de réviser de nombreuses règles environnementales (bruit, air, eau, énergie, communication, santé, éducation, loisir, ...).

Les principes qui ont fait leur preuve comme l'égalité, la continuité et l'adaptabilité doivent être complétés par de nouvelles obligations comme transparence, démocratie, participation, déontologie, neutralité, laïcité,...

Optimiser les investissements

Pour pouvoir contester efficacement le pouvoir de l'argent et la logique de rentabilisation financière, le service public doit prouver qu'il peut mieux faire.

Si le privé se plaint à optimiser ses investissements, les dirigeants omettent de

signaler que c'est avant tout dans le cadre d'un écrémage des marchés. La rationalisation des investissements s'opère dans le cadre d'une logique de profit.

Pour répondre à l'intérêt général, le service public doit répondre à deux impératifs, la péréquation géographique et la péréquation tarifaire.

Optimiser les investissements devrait être la logique pour les services publics qui pour la plupart sont constitués en réseaux.

Ces réseaux constituent le plus souvent des « monopoles naturels ». Les investissements nécessaires sont à faire sur le long terme et en général ne peuvent être faits par plusieurs acteurs sous peine d'être redondants.

La concurrence est relativement limitée et lorsqu'il y a privatisation, après une phase de développement de nouveaux acteurs, une rationalisation s'opère par la création d'oligopoles privés.

Dans ce cadre les investissements purement financiers « tiennent » les investissements productifs.

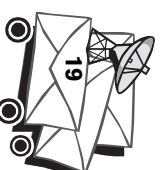
C'est donc une autre logique qu'il faut défendre.

Le recensement et la hiérarchie des besoins tout comme la détermination du contenu et du niveau des prestations attendues sont les premiers impératifs.

Il s'agit ensuite de définir les priorités d'investissement, de s'assurer de la qualité de service, de réfléchir à la politique des prix, puis de chercher des financements adaptés.

Investir sur le long terme

La concurrence exacerbée oblige les entreprises à avoir une stratégie à géométrie variable. L'adaptabilité et la gestion dans l'urgence, le stock « zéro », le flux tendu



représentent le quotidien. Ces systèmes de gestion minent les conditions de travail du personnel et modifient les relations avec le consommateur, le client, l'utilisateur. De plus le développement de la société de consommation occasionne des gâchis considérables et une pollution environnementale grandissante. Enfin, l'évolution des technologies de communications offre des opportunités de rentabilisation de l'outil de travail poussée à son extrême. Les instruments financiers favorisent la rentabilité à court terme.

Dans ce contexte, les entreprises qui sont soumises à des ruptures technologiques et les obligeant ainsi à revoir leur modèle économique sont lourdement sanctionnées.

Pourtant, l'investissement à long terme est vital lorsqu'il s'agit de construire des infrastructures lourdes et chères. La puissance publique est la seule garante pour assurer une cohérence financière, industrielle, environnementale et sociale.

Intégrer des objectifs qualitatifs

L'intervention publique doit permettre de garantir un ensemble de droits fondamentaux indissociables avec l'intérêt général. Le bien être individuel ne peut être respecté que s'il intègre un ensemble d'objectifs qualitatifs du bien être général.

Droit à la vie et à la dignité, droit au respect de la vie privée et familiale, droit au travail, au logement, à la santé, à l'eau, au transport, à la proximité, à la liberté et à la sécurité, droit à l'éducation, à la communication, à la liberté d'information, à la liberté de circulation....

Pour permettre aux citoyens de jouir de ces droits, des contraintes nouvelles doivent être intégrés dans les cahiers des charges des services publics.

Un bilan régulier doit ensuite être réalisé.

Les critères d'investissement

Le financement des services publics suppose que soient précisés les critères d'investissement qui ne font pas de la

productivité du travail leur seul objectif.

Il est nécessaire de favoriser les investissements, qui tout en tirant profit du développement technologique, permettent le développement de l'offre de services tant en quantité qu'en qualité.

Cela suppose de remettre en cause les niveaux élevés de « taux d'actualisation » utilisés pour le calcul de « rentabilité » des investissements.

Ces taux correspondent peu ou prou au taux de profit attendu par les actionnaires.

Lorsqu'ils sont trop élevés ils poussent à réduire le niveau d'investissement industriel au profit des investissements financiers.

Et lorsque des investissements industriels sont effectués il y a alors une recherche effrénée de gains de productivité sur les hommes et les femmes.

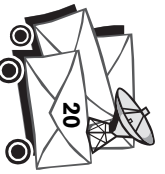
Par ailleurs les nouveaux investissements doivent aussi prendre en compte les externalités positives (4) et négatives des productions et des services :

- ➡ externalités positives :
 - ➡ accès de tous les habitants du pays à tous les services publics ;
 - ➡ intégration sociale des exclus, par exemple.
- ➡ externalités négatives :
 - ➡ sur le court terme : pollution atmosphérique ;
 - ➡ sur le long terme : déchets nucléaires, réchauffement de l'atmosphère.

Financement du service public

Le financement des services publics est une question politique

Le financement des services publics est un enjeu majeur pour son développement.



(4) Rapport Boileux, 2001.

Un manque de financement conduit rapidement à l'asphyxie et au démantèlement.

C'est le cas aujourd'hui pour la RATP qui peine à entretenir et à renouveler ses équipements.

Un excédent de financement peut par contre conduire à des gaspillages, mais le cas est aujourd'hui rare pour les services publics français.

Il y a de vraies difficultés dans un système libéral pour discuter de cette problématique de financement des services publics.

Une partie de la richesse créée dans le pays fait l'objet d'un accaparement par les actionnaires. La solution pourrait donc vite être exprimée, en faisant du renversement du rapport des forces actionnaires/salariés la seule solution pour un financement équilibré des services publics et en faisant appel au seul impôt.

Mais y compris dans un tel cadre la problématique du financement s'inscrit dans le cadre de la production totale de richesses par la nation et par les choix faits pour répartir ces richesses.

Pour qu'il y ait financement par l'impôt il est nécessaire que des richesses soient créées et que ceux qui en bénéficient en reversent une partie aux collectivités publiques.

D'une part la privatisation des entreprises publiques en Europe conduit celles-ci à préférer la spéculation financière à l'investissement productif.

Il y a alors des gaspillages financiers, qui s'ils peuvent parfois permettre de relever le taux de profit, ne contribuent sûrement pas à la production de richesses supplémentaires pour le pays.

D'autre part, dans la dernière décennie non seulement le partage de la valeur ajoutée a évolué défavorablement pour les salariés mais ceux qui ont bénéficié de cette évolution ont mis en place les mécanismes fiscaux qui leurs permettent de diminuer leurs impôts.

Cependant, sauf à penser que nous puissions arriver à un système économique entièrement socialisé, la question du financement des services publics est importante pour leur développement.

Les objectifs poursuivis avec la tarification : tarification des services aux usagers ou tarification au service des usagers

Avant de discuter s'il est nécessaire de financer les services publics et à quel niveau, il faut préciser à quoi sert le financement du service public.

Son premier objectif est d'assurer le fonctionnement et le développement des services concernés.

C'est un enjeu fondamental pour éviter que le service public périclite, comme cela fut le cas en Grande-Bretagne.

Mais cela n'est pas forcément suffisant. En France, alors même que les services publics avaient montré leur capacité à rendre un service de qualité aux usagers et à s'adapter aux évolutions économiques, sociales et techniques, ils sont aussi démantelés et privatisés.

Le financement poursuit d'autres objectifs implicites ou explicites.

Parmi les objectifs explicites figurent assez souvent :

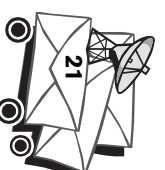
→ mettre en place les infrastructures de base nécessaire pour que les entreprises privées se développent (réseau routier, autoroutier et ferroviaire, électricité, infrastructure de télécommunications de base) ;

→ aménager et desservir tout le territoire national (La Poste, France Télécom, Edf...);

→ permettre l'accès des plus démunis aux services publics (tarification sociale à France Télécom) ;

→ subventionner certains secteurs d'activités (distribution des journaux).

La tarification des services sous monopoles a largement été théorisée par Boiteux



Ramsay, notamment en matière de service public électrique.

De même, Curien et Gensollen ont traité de la tarification des services de télécommunications sous monopole.

Ces études ont défini la tarification essentiellement sous l'angle de l'optimisation des infrastructures.

Mais pour permettre l'égalité d'accès aux services publics la tarification de doit pas rester sur des réflexions purement économétriques.

Dans cette démarche pour une meilleure allocation des infrastructures de transport ferroviaires en Île-de-France le tarif devrait être plus élevé aux heures de pointe. Hors, une telle politique serait extrêmement défavorable aux salariés qui n'ont que ce moyen pour se rendre à leur travail.

Des objectifs implicites peuvent aussi sous-tendre la tarification.

Ainsi le développement du téléphone mobile en France est largement financé par une surtaxation des appels des téléphones fixes vers les téléphones mobiles. Cette décision de financement du mobile par le fixe n'est remise en cause que lorsque le marché des télécommunications mobiles est arrivé à maturité.

D'autres objectifs peuvent guider la tarification.

La gestion des pointes de trafic sur des infrastructures est l'un des objectifs déclarés des tarifications.

Les infrastructures des entreprises de réseau sont souvent très lourdes à mettre en œuvre.

Leur capacité et leur taux d'occupation dépendent largement de la répartition de leur usage dans le temps.

Pour lisser les effets de pointe les dirigeants de ces services ont souvent utilisé la différenciation des tarifs dans le temps :

➡ tarif de nuit pour Edf ;

➡ tarif heures creuses pour France Télécom.

L'élasticité prix permet alors un certain lissage et évite donc des investissements importants pour des périodes d'utilisation courtes.

Les services peuvent aller jusqu'à limiter l'accès des services en période de forte pointe (télécommunications, autoroutes par exemple).

Le financement de l'État a malheureusement été l'un des objectifs poursuivis par les gouvernements français successifs.

Ainsi Edf, France Télécom ou La poste ont été financièrement mis à contribution dans les vingt dernières années.

Ces ponctions ont empêché des baisses de tarif pour les usagers et contribué à la coupure entre l'État et les services publics.

En se comportant comme un vulgaire actionnaire avec ses services publics, il a délibérément rompu la spécificité de l'organisation des services publics français.

Instrument de l'égalité d'accès versus capacité contributive

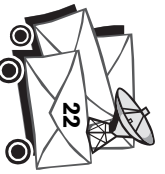
La tarification doit devenir ou rester un instrument de l'égalité d'accès à des services considérés comme essentiels

Avec la continuité et l'adaptation aux besoins, l'égalité d'accès est considérée comme l'une des composantes du service public dans sa conception administrative française.

La tarification a toujours été une composante importante de l'accessibilité du public aux biens dont les peuples considèrent qu'ils sont des services publics.

Dans la pratique libérale des sociétés commerciales les services marketing ont pour mission de déterminer un prix de vente qui maximise le profit de l'entreprise.

Seul le meilleur mix entre les volumes et le taux de marge au regard de la « capacité contributive » de la clientèle visée est recherché.



Ainsi les entreprises pharmaceutiques appliquent ce type d'étude aux médicaments alors même que ces derniers sont des produits essentiels pour le monde entier.

Dans ce contexte les dépenses commerciales deviennent plus importantes que les dépenses de recherche et développement, voire même que les dépenses d'investissement. Ces dépenses commerciales sont le plus souvent improductives mais grèvent le coût des biens vendus par les sociétés privées.

Les questions de tarification sont des aspects essentiels de la régulation des services publics privatisés.

En effet les entreprises de réseaux sont le plus souvent sur des secteurs dont l'économie est à caractère monopolistique et assez souvent avec une composante capitalistique importante.

Le caractère monopolistique de ces services est lié à la nécessité d'investir des montants excessivement importants pour diffuser ce service sur tout le territoire, alors même que le coût marginal de production et de mise à disposition d'une unité de service (un kilowatt-heure d'électricité ou une minute de communication téléphonique) est très faible.

La tarification est dans ce cas destinée à permettre le développement du service public, y compris en intégrant le coût des investissements productifs nécessaires à ce développement.

Dans le cadre de la mise en concurrence la fixation des tarifs sur la base de « coûts de revient » établis par les régulateurs est l'enjeu de batailles politiques et d'un lobbying intenses.

Il en résulte que l'économie des anciens services publics des entreprises publiques privatisés est essentiellement pilotée par le régulateur.

Or ce régulateur n'a pas pour objectif de défendre le service public, mais celui d'introduire une concurrence pérenne (5) et donc in fine de contribuer à l'affaiblissement des entreprises historiquement porteuses du service public.

Il est cependant possible de faire reculer cette logique. Déjà, la Cgt a poussé et obtenu que les collectivités locales et les établissements publics puissent continuer à s'alimenter sous couvert des tarifs régulés (définis par la puissance publique) et ne soient pas obligées de lancer des appels d'offre pour leur alimentation d'électricité et de gaz.

La tarification comme facteur d'égalité

Deux facteurs d'égalité sont particulièrement importants pour une nation.

➔ **Péréquation tarifaire géographique**

L'égalité d'accès géographique permet à un utilisateur d'accéder à un service quel que soit son lieu d'habitation.

C'est le probablement la péréquation en France la plus ancienne.

Elle permet à tous les habitants à quelque endroit du pays d'accéder au service public pour le même tarif.

Cette péréquation est remise en cause avec la privatisation des entreprises publiques de service public.

Cela se traduit le plus souvent par la dégradation des services dans les zones les moins « rentables ».

La péréquation est un facteur d'amélioration du territoire en permettant un meilleur équilibre dans la répartition de la population.

Indirectement c'est aussi un facteur non mesurable de redistribution sociale dans la mesure où la richesse du pays est proportionnellement plus importante dans les régions où les entreprises privées ont tendance à se concentrer et à offrir le plus de services.

➔ **Tarification sociale**

Un deuxième facteur de péréquation est la tarification sociale.

Le tarif fait aux usagers est alors dépendant de la situation sociale de l'entrepreneur.

(5) Directive 2002/21/CE relative à un cadre réglementaire pour les réseaux et les services de communications électroniques.



Une telle tarification est plus délicate à mettre en œuvre car elle nécessite de justifier de sa situation sociale avant d'accéder à un service.

Cette péréquation sociale a eu des débuts de mise en œuvre avec les tarifs sociaux pour l'abonnement téléphonique ou pour l'accès au service public de l'électricité.

Ces mesures sont cependant peu connues et pour ce qui concerne le téléphone ne concerne pas les services nouveaux qui sont pourtant devenus indispensables comme la téléphonie mobile ou l'accès à Internet haut débit.

Mais l'égalité d'accès n'est pas une aumône.

Il existe des tentatives de pervertir cette notion avec des allocations de type « donant droit à vingt euros d'électricité ».

Ce type de démarche ne correspond pas à notre conception de la tarification sociale qui doit permettre à tous d'accéder aux services publics quelque soit son niveau de revenus.

Cela ne veut pas dire gratuité totale des services publics de réseaux.

La tarification permet d'une part de financer tout ou partie de la mise en œuvre des services publics.

Un service gratuit a-t-il une valeur ? Cette problématique est étudiée depuis longtemps par les spécialistes du marketing commercial.

Il ne faudrait pas en refusant à juste titre le marketing commercial pour les services publics que nous étudions toute étude sociologique sur les relations des usagers avec les services publics.

Il ne faut pas refuser par principe toute évolution tarifaire mais les analyser en fonction du contexte économique technique et social et des objectifs poursuivis.

Ainsi le refus syndical dans les années quatre-vingt-dix de voir évoluer les tarifs du secteur des télécommunications sous prétexte que les communications locales moins chères étaient plus utili-

sées par les ménages et les communications interurbaines plutôt utilisées par les entreprises ne répondait pas nécessairement aux attentes en forte évolution des usagers.

Cependant dans le mouvement de privatisation actuel l'enjeu pour les gouvernements et le patronat est de maintenir des tarifs faibles pour les usagers professionnels et en contrepartie de ponctionner les usagers domestiques.

Ainsi dans le secteur des télécommunications les entreprises qui offrent des services aux multinationales sont déficitaires (comme Equant qui appartient au groupe France Télécom) alors même que le tarif d'abonnement de France Télécom supporté pour l'essentiel par les usagers domestiques a doublé en quelques années.

Quels types de financement ?

Financement public ou financement privé

La privatisation et l'accès aux marchés des capitaux conduisent le plus souvent pour ces entreprises vers la spéculation financière et les aventures financières à l'étranger.

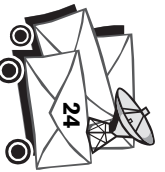
Une position de principe pourrait être posée pour le financement des infrastructures : toutes les infrastructures jouant un rôle essentiel dans le développement économique et social du pays doivent être financées sur fonds publics.

Mais cette position doit être nuancée en fonction des services publics.

Dans certains cas un tarif jugé acceptable par les usagers et les décideurs politiques conduit à autofinancer les investissements sur les infrastructures (télécommunications, électricité...).

Historiquement les services publics des télécommunications et de l'électricité ont financé le développement des services et des infrastructures en France par l'autofinancement et l'emprunt.

Cela a pour inconvénient de conduire à des tarifs plus élevés que lorsque les



infrastructures sont financées par le seul impôt.

Cette solution libère l'État de la nécessité de financer le développement du service public, mais fragilise les services publics par un endettement soumis au marché financier.

Elle peut aussi retirer un des prétextes à l'accaparement des entreprises publiques par des actionnaires privés, le besoin de financement étant souvent utilisé pour justifier les privatisations de services publics.

Le péage a parfois été avancé comme solution au besoin de financement des infrastructures.

Mais c'est une solution moyenâgeuse qui n'a pas fait la preuve de son efficacité.

L'exemple des péages autoroutiers montre que le péage empêche l'optimisation des investissements (obligation de maintenir des infrastructures libres d'accès) et entraîne des pertes d'efficacité en matière de sécurité routière (moindre incitation à l'utilisation de ces infrastructures).

Autre exemple : le financement du développement du fret ferroviaire que tout le monde s'accorde à reconnaître comme indispensable mais qui n'est pas aujourd'hui assuré.

Dans certains cas le déficit d'exploitation qui doit être pris en charge par les collectivités publiques. C'est le cas pour beaucoup de services municipaux. Cela peut aussi être le cas pour les services publics de réseaux et notamment pour les transports urbains.

Dans ce cas, le service public subit une concurrence directe avec les autres moyens de transport et notamment l'automobile. Hors la pollution et l'encombrement des centres ville justifient une offre de transport public à des tarifs attractifs.

La compensation des coûts d'exploitation devient alors nécessaire pour atteindre un tarif acceptable pour les usagers.

La privatisation a parfois été présentée comme un moyen d'assurer le finance-

ment et le développement des services publics.

Mais les conceptions françaises et communautaires du service public divergent profondément en ce qui concerne la place qu'elles accordent aux notions et au raisonnement économique.

Dans une entreprise privée, qui plus est cotée en bourse, le financier prime sur le bien-être social, et même sur l'efficacité économique.

La conception juridique française met en avant la définition sociale pour la satisfaction des besoins individuels et collectifs. Les textes européens, en revanche, associent le qualificatif « économique », l'intègre à la notion d'entreprise, au droit à la concurrence.

Tout devient une marchandise, des autorités de régulation ont pour mission d'organiser une concurrence « pérenne », « libre » et « non faussée ».

Le financier primant sur la satisfaction des besoins sociaux, nous assistons à une logique d'entreprises privatisables ou privatisées dont le seul objectif est de maximiser leur profit.

La notion de Service d'Intérêt Général du droit communautaire n'intervient alors que lorsqu'il y a défaillance du marché.

Face à la défaillance du secteur privé sur des segments d'activités jugés non rentables, les fonds publics sont alors sollicités pour subventionner un service mais toujours dans le cadre d'une logique concurrentielle. Les activités rentables ne compensent pas les activités non rentables.

La concession d'un service public à une entreprise privée limite le champ du SP

Le but de la gestion privée n'est pas l'intérêt général mais celui de la création de profit pour les actionnaires.

Détenir le capital privé d'une entreprise, ce n'est pas répondre aux besoins sociaux. Par contre, c'est être en position de décider de la politique de l'emploi, des rémunérations,

néral, de la stratégie, de la répartition des richesses créées.

Prendre la concession d'un service public sous quelque forme que ce soit, c'est avant tout bénéficier de deniers publics en plus de son propre capital puis faire que la concession devienne profitable.

La logique du moins disant est donc un leurre. Elle masque des financements publics possibles qui s'ajoutent à l'appel d'offre d'origine par le biais d'avenants très coûteux.

Quant au cahier des charges, son respect reste très aléatoire au prétexte d'arguments très subjectifs (évolutions technologiques, contexte réglementaire, dépassement de budget, querelles entre élus, rapport de forces qui évolue,...).

La privatisation, même partielle, change le comportement de l'entreprise

La privatisation même partielle appelée un temps « mixité du capital » s'envisage de différentes façons :

➔ une ouverture du capital à des « partenaires sociaux », des associations d'usagers, des salariés, des collectivités locales, ce qui nécessite d'avoir à gérer des contradictions conflictuelles surtout pour les salariés actionnaires et dans le cadre d'une logique du marché et concurrentielle ;

➔ une ouverture à des minoritaires privés cotés en bourse ou non. Les dirigeants des entreprises sont toujours tentés de satisfaire en priorité les détenteurs de capitaux privés y compris minoritaires.

Les expériences de privatisations partielles ont montré que même minoritaires, les critères capitalistes primaient sur l'intérêt général.

Cependant, l'étatisation ne met pas fin au dessaisissement public sur les choix des entreprises publiques du fait du peu de moyens d'intervention des salariés et des usagers en amont des décisions.

La propriété étatique n'est donc pas un critère suffisant. Elle doit être accompa-

gnée d'une maîtrise collective, d'une appropriation publique et sociale.

Financement du service public par les bénéficiaires finaux des SP de réseaux (entreprises)

Une des voies à développer en matière de financement des services publics est celui de son financement par les bénéficiaires finaux que sont les entreprises.

Notamment en matière d'infrastructure de transport et de télécommunications les entreprises sont des bénéficiaires directs ou indirects.

Bénéficiaires directs :

➔ développement du « juste à temps » et du « flux tendu » ;

➔ délocalisations des entreprises ;

➔ existence de réseaux de télécommunications performants

Bénéficiaires indirects :

➔ salariés mobiles dans leur profession ;

➔ salariés qui se déplacent quotidiennement pour leur trajet domicile-travail.

Les entreprises externalisent nombre des coûts qui leur permettent une meilleure productivité soit sur leurs salariés (temps et coût de transport) ou sur la société toute entière (infrastructure routière et pollution).

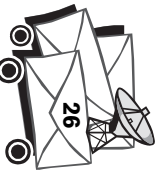
Il apparaît donc normal qu'elles participent au financement des services publics de transport.

C'est déjà le cas en Île-de-France ou dans certaines villes, mais cela pourrait être largement étendu.

Quelle organisation pour le financement public ?

Relation avec les banques

Lorsque l'emprunt est la ressource financière principale d'un service public sa relation avec les institutions financières devient alors un enjeu important.



Si traditionnellement les services publics bénéficient de niveau de taux d'intérêt proches de ceux de l'État les banques n'hésitent pas à augmenter leur taux lorsque la situation financière du service se dégrade.

Il y a ainsi une différence de taux moyen d'intérêt de 1 % entre Edf (5,6 % en 2004) et France Télécom (6,58 % en 2004) sur le coût des emprunts ce qui, compte tenu de la dette de FT, entraîne une charge supplémentaire pour France Télécom de plus de 400 millions d'euros par an.

En effet, France Télécom est maintenant considéré comme une entreprise à risque par les marchés financiers.

Il y a eu un véritable jeu pervers entre les banques et les services publics privatisés.

Tout d'abord, les banques d'affaires préparent, notamment par des opérations spéculatives ou des investissements financiers, des plans de développement totalement irréalistes. Elles se font naturellement grassement rémunérer pour ces services.

Ensuite, les banques et les marchés financiers bénéficient des frais financiers.

Enfin, ils jouent un vrai rôle de prédateurs en contribuant à renforcer les difficultés des entreprises très endettées par l'augmentation des « primes de risques ».

Rôle d'un pôle financier public

Pour éviter ces dérives et pour sécuriser le financement des services public, il est nécessaire de s'appuyer sur un pôle financier public solide. La Cgt défend depuis plusieurs années la proposition d'un pôle financier public au service de l'intérêt général et du développement social.

Un tel pôle permettrait le financement de projets publics sans rechercher des taux de rentabilité à court terme sans mesure avec l'activité qui suppose des investissements à long terme.

A l'inverse de l'évolution libérale actuelle qui fait de la concurrence entre les publics financiers un objectif, il faut aller vers

une coordination et la création d'un pôle financier public en mesure d'influer favorablement sur le coût du financement des services publics.

Pour réaliser cet objectif et libérer l'épargne et le crédit de la pression des marchés financiers, il faut d'abord réhabiliter le rôle du crédit dans le financement de l'économie.

La Cgt milite pour une véritable mixité des interventions financières et une cohésion de celles-ci afin d'assurer l'efficacité des financements.

Notre proposition d'un pôle financier public ne vise donc pas à opposer un secteur financier public dédié à l'intérêt général et un secteur « privé » gouverné par la rentabilité financière, elle vise à créer des complémentarités, au service d'une croissance solidaire, qui permette de conquérir un vrai plein emploi fondé sur le respect des normes sociales et environnementales.

La composition et les ressources du pôle financier public

Nous proposons que ce pôle financier public regroupe l'ensemble des institutions financières ayant de par leur statut une mission d'intérêt général, dans le respect des spécificités de chaque établissement et du statut de leur personnel.

Pour l'essentiel, et compte tenu de l'important mouvement de privatisation du secteur, il recouvre donc la Caisse des dépôts et consignations et ses filiales, la Banque de France, la Banque de développement des Pme, l'Agence française de développement (qui finance les pays en voie de développement) et le groupe Caisses d'épargne dans son ensemble.

Les activités financières de la Poste (la Banque Postale) qui sont reliées par de multiples ramifications à la Cdc pourraient également être intégrées à ce pôle public. La Banque Postale dispose notamment des très importantes ressources des comptes chèques postaux (Ccp) et depuis le 1^{er} janvier 2006 des fonds d'épargne hors Livret A.

Notons que la loi reconnaît actuellement (ce qui est le produit d'un certain nombre

de luttes) que les Caisses d'épargne ont une mission d'intérêt général (Code monétaire et financier art L512-85), de même que le Groupe Caisse des dépôts (loi du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques et Code monétaire et financier art. L518.1).

Ce pôle financier public serait doté de moyens financiers très conséquents.

Ainsi, les seules ressources d'épargne populaire gérées par la Cdc représentaient 217,5 milliards d'euros au 31 décembre 2003, dont environ 75 milliards d'euros, actuellement placés sur les marchés financiers, pourraient immédiatement être mis à disposition de l'intérêt général.

De même, un certain nombre de ressources provenant de dépôts obligatoirement déposés à la Cdc (comme les dépôts des notaires ou les consignations) pourraient également être mis au service de l'intérêt général. Les ressources disponibles sont de l'ordre de 30 milliards d'euros, s'ajoutant à celles de l'épargne populaire. Les Caisses d'épargne collectent également des ressources très importantes.

Les missions du pôle financier public

Certaines activités du pôle financier public sont déjà exercées par les composites du pôle public, d'autres pourraient être développées. Les principales activités du pôle financier public seraient les suivantes :

Les missions déjà exercées par le pôle public :

- ➔ le financement et le soutien aux Pme, y compris à l'exportation ;
- ➔ le soutien à l'économie des territoires et aux collectivités locales ;
- ➔ le financement du logement social, la coopération internationale et le développement dans les Dom-Tom ;
- ➔ la gestion publique de l'épargne populaire et le développement de la prévoyance ;

➔ les missions monétaires et fiduciaires et le rôle d'observatoire de l'économie de la Banque de France.

Les missions nouvelles qui pourraient être confiées au pôle public :

Plusieurs domaines d'intervention pourraient être développés comme par exemple :

- ➔ ce qui relève du développement durable : aménagement du territoire, environnement, innovation technologique, lutte contre la fracture numérique, économie solidaire...
- ➔ le financement des transports ferroviaires, maintien des liaisons de proximité ; développement du « ferroutage » ;
- ➔ l'aménagement du réseau routier ;
- ➔ le développement des structures sociales, culturelles et sportives ;
- ➔ le financement des investissements lourds pour la modernisation des services publics.

Intervenir sur la gestion

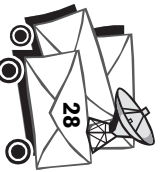
Défendre les intérêts des usagers et des salariés

Une appropriation sociale est vitale pour permettre aux services et secteurs publics de répondre durablement aux besoins sociaux. En effet, si une propriété publique est un élément qui permet en partie une maîtrise publique, elle ne suffit pas.

Il convient de légiférer pour que les usagers et les salariés aient leur mot à dire dans le cadre de structures officielles, pas seulement informelles.

Démocratie et transparence sont des éléments vitaux qui vont au-delà des biens matériels et du statut des salariés. Les services publics doivent se construire autour du citoyen et avec les salariés, pas sans eux et encore moins contre eux.

Les usagers demandent une réactivité et une efficacité des services publics, une simplification des démarches, une proximité des services. Ensemble usagers et salariés



veulent aussi une meilleure visibilité de l'usage des fonds publics.

Les salariés de leur côté souhaitent des conditions d'hygiène de sécurité et de conditions de travail adaptées aux nouveaux besoins, une formation tout au long de la vie professionnelle, une reconnaissance des qualifications, un avancement de carrière. Les salariés ont aussi leur mot à dire sur la marche de leur entreprise. Ils doivent pouvoir peser sur les décisions sans être contraints à des relations conflictuelles permanentes.

N'oublions pas que les risques pour mauvaise gestion, choix stratégique, fusion-acquisition-cession se reportent toujours sur les salariés. Les actionnaires, mis à part l'État, sont de simples locaux qui n'ont aucune contrainte. Ils peuvent se retirer de l'entreprise sans être inquiétés ni avoir à se justifier.

Les élus doivent être responsabilisés à chaque stade de réflexion lorsqu'il s'agit d'aménagement de territoire, de fiscalité, de tarification, de restructuration, de financement, de la transparence sur l'utilisation des fonds publics. N'oublions pas que ce sont eux qui votent les lois, délibèrent à chaque échelon du territoire (Europe, nation, région, département, localité). Le renforcement des structures de concertation prend toute son importance. Les Cesr (Conseil économique et social régional) renouvés pourraient devenir un palier incontournable pour permettre aux élus de ne pas s'appuyer simplement sur des personnels administratifs et techniques...

Les moyens d'interventions existants

Le Conseil d'Administration

Le conseil d'administration d'une entreprise publique est l'instance dirigeante de l'entreprise.

Sa composition reste la propriété d'individus qui se cooptent entre eux, qui passent d'un conseil à un autre. Cette consanguinité est recherchée pour que les conseils d'administration soient les relais efficaces des seuls choix des actionnaires, en évitant d'aborder toute autre problé-

matique. Dans certains conseils, les administrateurs représentants les usagers sont souvent des gros clients, des patrons. Ils adhèrent donc aux thèses du Pdg.

Signalons que le cumul de fonctions entre le Président et le Directeur général entretient un flou entre le politique et l'exécutif en dépit de la loi Nre (6).

Les représentants de l'État via l'Ape, Agence de Participation de l'État, regroupe quelques soixante-dix participations directes ou indirectes de l'État dans des secteurs directs comme l'infrastructure (Air France, les Ports Autonomes,...) l'énergie (Edf, Gdf, Areva,...), les services (La Poste, France Télécom,...), l'audiovisuel (France Télévision, Radio France), un pôle industriel de défense, ainsi que différentes structures en voie d'extinction comme l'Enc. L'Ape fait jouer à l'État un véritable rôle d'actionnaire dans l'élaboration et le suivi de la stratégie des entreprises publiques.

Dans les faits, l'Agence se comporte comme un rentier et un opportuniste. Les représentants de l'État n'hésitent pas à revendiquer des dividendes substantiels ou à vendre des participations de l'État sans se soucier de l'avenir de l'entreprise.

Les administrateurs salariés élus par l'ensemble des salariés se réduisent en nombre au fur et à mesure que l'État se désengage. De sept salariés, il n'en reste souvent plus que deux ou trois. Leur rôle est important puisque qu'ils sont les porte-parole de l'intérêt général, des usagers comme du personnel. Ils témoignent du vécu de l'entreprise et des dérives financières.

Les conflits d'intérêts sont évidents du fait que les administrateurs salariés sont trop peu associés aux comités stratégiques, d'audit, de rémunération. Ils découvrent alors les dossiers « sur table » lors de la séance plénière du Conseil. La pression sur les administrateurs salariés est d'autant plus forte que l'entreprise est cotée en bourse.

Le comité d'entreprise et les Irp

A contrario du conseil d'administration qui est l'organe politique, les Instances

(6) La loi n° 2001-420 du 15 Mai 2001 relative aux nouvelles réglementations économiques permet un nouvel équilibre des pouvoirs avec, notamment, la possibilité d'avoir le même système : un Pdg (Président directeur général) qui est le DG, ou d'avoir avec le nouveau système un Pdg et un DG. Autrefois, le DG était nommé par le CA sur proposition du Pdg. Maintenant, il est toujours nommé par le CA mais sans la proposition du Pdg.

Représentatives du Personnel ont pour interlocuteurs les dirigeants, l'Exécutif, les managers.

Les dirigeants d'entreprises persistent à ignorer le rôle important de l'organisation syndicale en privilégiant les structures Irt. Il y a tendance à confiner les délégués syndicaux sur un second rang et à ignorer le syndicat d'entreprise.

Les Cce, CE, Chsct, DP

Suivant l'article L435-3 du code du travail, le Cce est, suivant les cas, consulté ou informé sur les projets d'évolution de l'entreprise. Il « exerce les attributions économiques qui concernent la marche générale de l'entreprise et qui excède les limites des pouvoirs des chefs d'établissements ». Il intervient sur tout projet important, dans la vie générale de l'établissement. Suivant les sujets, il est soit informé, soit consulté. Dans ce dernier cas, il est tenu d'émettre un avis consultatif. Les comités d'Établissements décident des prestations à mettre en oeuvre pour les salariés de leur périmètre.

Si les moyens alloués au Cce et CE ne sont pas à négliger, ils restent insuffisants car consultatifs et non décisionnels. Force est de reconnaître que les dirigeants d'entreprises gardent la mainmise sur les choix finaux.

Les délégués du Personnel, avec les Chsct, font partie des instances dites de proximité. Le Délégué du personnel peut intervenir pour présenter à l'employeur toute réclamation individuelle ou collective relative aux salariés au niveau de l'établissement.

Au niveau local, le Chsct est une instance de proximité consultative réunissant les représentants du personnel et le chef d'établissement, ou son représentant, sur les questions relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail.

Au niveau national, le Chsct suit les questions relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail. Cette instance n'a aucun pouvoir hiérarchique sur les Chsct.

Ces instances de proximité sont des outils revendicatifs à ne pas négliger, d'autant qu'ils peuvent traiter de tous les sujets qui minent le quotidien. Mais la tendance est de ne développer une activité revendicative qu'autour des élus de proximité, au détriment d'une vie syndicale impliquant tous les syndiqués, tous les salariés. Or seul le syndicat peut permettre une cohérence revendicative dans une entreprise.

Les délégués syndicaux, les comités de groupe

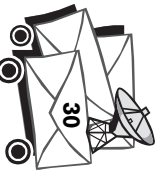
Si les délégués syndicaux et délégués syndicaux centraux représentent leur organisation syndicale auprès de la direction, s'ils relaient les revendications collectives et négocient les accords d'entreprise, les dirigeants d'entreprise acceptent difficilement les dirigeants syndicaux comme les interlocuteurs à privilégier.

De même, le comité de groupe en France s'assure de la communication et du dialogue avec les représentants du personnel issus des différentes entités du groupe en France. Les représentants syndicaux reçoivent des informations sur l'activité, la situation financière, l'évolution de l'emploi et de la structure du groupe. Les membres du comité de Groupe France sont désignés par les organisations syndicales représentatives parmi les élus titulaires et suppléants des CE des entités couvertes par l'accord.

Il existe aussi des comités de Groupe européen. C'est un lieu d'échanges qui établit le dialogue au niveau européen sur des questions économiques, financières et sociales qui présentent un caractère global et dépassent le cadre d'un pays (stratégie industrielle et d'innovation, grandes orientations de l'investissement, acquisitions, emploi...).

Le comité de groupe européen complète les instances de dialogue social nationales, mais n'a pas vocation à les remplacer ou à les superviser.

Ces instances « Groupe » restent malgré tout très formelles et se réunissent à posteriori des événements. Une Directive européenne récemment transcrite en droit français autorise l'entreprise à se transformer en Société européenne. Nous



devons y être très vigilant en amont des négociations pour que certains échelons des structures Irp comme les CE ne disparaissent pas.

L'organisation syndicale devrait être l'interlocuteur préalable et incontournable à toute réorganisation et prise de décision ceci au travers de négociations.

Les chartes de service public

Il existe de très nombreuses chartes de service public et sectorielles. Elles sont signées entre deux ou plusieurs entités : État, collectivités, associations, et services publics.

Elles permettent de définir des missions, des financements, des engagements de qualité et éventuellement des pénalités.

Sachant qu'il existe de nombreux acteurs aménageant le territoire, une mise en réseau de tous les acteurs et utilisateurs permettraient de travailler à une charte commune, une base de donnée commune.

L'accessibilité géographique et tarifaire d'un ou plusieurs services sur un territoire par rapport aux besoins peut amener à une recomposition des moyens humains et financiers. Mais l'aboutissement d'un projet doit aller à l'amélioration de la prestation d'un service pour tous.

Une charte doit donc s'inscrire à partir d'un diagnostic d'identification des besoins, de croisements d'avis entre usagers et salariés, de confrontation d'avis différents, de contrainte en matière d'environnement, de la dimension sociale, de la dimension économique ...

Il s'agit ensuite de s'engager officiellement sur les critères sélectionnés et de travailler à la mise en œuvre de projets structurants ponctuels ou durables, avec un comité de pilotage et un comité d'évaluation.

Un bilan doit ensuite permettre de mesurer les avancées, les éventuels reculs et les réactualisations nécessaires.

La transparence et la démocratie sont les garanties d'une charte qui ne soit pas

une coquille vide ou un instrument se dominant simplement bonne conscience.

Les limites des outils actuels

Si les outils actuels permettent un champ d'intervention très étendu de représentativité, d'expression et d'interventions syndicales, il y a malgré tout dissymétrie entre le pouvoir de décision des instances patronales et celles des salariés. Un autre obstacle est celui de la division syndicale affaiblissant de fait la force des représentants des salariés.

Les usagers quant à eux sont exclus de la plupart des instances. Ils subissent plus qu'ils ne maîtrisent les dysfonctionnements des services publics. Ils sont souvent cantonnés à un rôle de consommateur de client.

La démarche qui vise à la modernisation des services publics s'inscrit plus dans le cadre de rationalisation, d'économies. Le management est soumis à des résultats indépendamment des besoins.

La relation « usagers-solutions » est plus perçue comme « usagers-problèmes ». La tendance à l'individualisation des services est souvent la solution de facilité plutôt que de regarder le problème dans sa globalité. Ce constat est la résultante d'une logique de résultats et plus concrètement des problèmes d'effectifs, de formation, qui contribuent à sélectionner ou à hiérarchiser les demandes par ordre de priorité. Provoquer une « non-réponse » massive est parfois une façon d'éviter des paralysies de fonctionnement et éviter l'entonnir. Mise en œuvre à grande échelle, nous assistons alors à des exclusions sociales difficiles ensuite à corriger sans moyens conséquents.

Les usagers ont donc leur mot à dire à tous les échelons.

Une nouvelle intervention

Qui doit intervenir ?

Les organes de régulation des services publics de réseaux relèvent de choix politiques. Les gouvernements français et l'Union européenne ont caché leur démission dans l'intervention économique en

créant des structures dites « indépendantes ». Ces structures, comme l'Arcep en France, placées sous l'autorité de la commission en Europe, ont pour seul objectif l'ouverture et la pérennité à la concurrence. Même si, la privatisation des entreprises publiques n'est pas dans leurs prérogatives, elles y contribuent largement par la fin des monopoles et l'instauration d'une concurrence par marchés. Tout est construit pour affaiblir l'opérateur dominant et pour favoriser l'introduction de nouveaux acteurs privés.

Les instances de régulation sont plus sensibles aux interventions des lobbies industriels qu'aux besoins des pays et aux conditions de travail des salariés du secteur.

Il est donc nécessaire que les régulations reviennent dans les mains des responsables élus des pays et des régions : les gouvernements, les parlements nationaux et les conseils ou parlements régionaux.

Eux seuls ont la légitimité politique, non seulement pour organiser le secteur mais aussi mettre en œuvre les régulations nécessaires à son bon fonctionnement.

A quel niveau intervenir ?

La répartition des tâches entre Europe, nations et régions est encore à définir précisément.

En tout état de cause l'Europe ne doit plus avoir pour seul objectif la libre concurrence et la mise en œuvre du libéralisme (du laisser-faire) économique, d'autant que le soi disant « laisser-faire » s'accompagne dans les faits d'une véritable monarchie européenne coupée des peuples et de textes réglementaires à la fois rigides et flous sujets à des interprétations conflictuelles. La construction européenne doit prendre en compte l'aspiration des peuples à un développement économique harmonieux et à la création de filières de services dans l'intérêt général. Une autre Europe reste à construire en tirant par le haut les acquis sociaux de chaque État, plutôt tôt qu'à la recherche d'un compromis fixant des minima.

L'intégration européenne actuelle basée sur une économie de marché libre et

non faussée est un handicap pour une évolution cohérente des services publics.

La législation et l'organisation sectorielles des services publics entretiennent un fossé entre ceux qui expriment les besoins, ceux qui mettent en œuvre, ceux qui régulent, chaque entité étant encouragée à travailler de façon égoïste. La raison principale est l'étanchéité voulue et entretenue entre l'usager, le salarié, les instances politique ou de régulation. Les conflits d'intérêts deviennent alors évidents, tout comme les litiges dont les dossiers font le bonheur du Conseil de la concurrence ou d'associations de consommateurs ou encore de juristes.

Les États ont à prendre en charge l'organisation des infrastructures de réseaux sur leur territoire. C'est à eux de définir les règles d'organisation, ce qui n'empêche pas une continuité physique, une interconnectivité ou une interopérabilité des services publics entre les pays de l'Europe ou d'autres continents.

Les régions pourraient avoir un rôle de proposition et de contrôle sur la desserte en services sur le territoire régional. Le comité économique et social régional pourrait jouer un rôle actif dans ce domaine.

Imaginer et organiser de nouvelles formes d'intervention

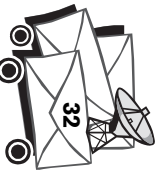
Une des difficultés actuelles de la gestion des services publics est que nous n'avons eu le choix qu'entre deux modes de gestion peu démocratiques.

Le mode de gestion étatique à la Française ne brille pas par sa transparence.

Mais le mode de gestion libéral, quant à lui, assujettit la gestion des services publics aux seuls objectifs de rentabilité financière de court terme.

Or, les salariés ont leur mot à dire sur la gestion des services publics.

Tout d'abord il n'est pas possible de construire un service public de qualité contre les agents qui l'assurent au quotidien. Il est donc nécessaire que ceux-ci se reconnaissent dans le service qu'ils ren-



dent pour en faire un service de qualité.

Même logique concernant les usagers. Il est inconcevable de travailler sans eux à l'évolution des besoins des services publics.

Les salariés ont un contact privilégié et de proximité avec les usagers. Ils sont donc, autant que les sondages, capables d'appréhender les besoins exprimés.

Leurs propositions sont donc un élément incontournable de la gestion des services publics.

L'interactivité entre toutes les parties prenantes et à chaque étape consultation-décision- contrôle-bilan permettrait une réelle réactivité et une meilleure réponse aux besoins.

Articulation des rapports de force créés dans les luttes et intervention dans la gestion

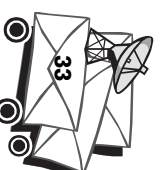
Les salariés cherchent à développer un rapport de forces en alliant la défense des services publics et de leur statut.

Les usagers dénoncent en priorité les dysfonctionnements, les tarifications, l'éloignement des services publics, les horaires.

Des convergences de luttes sont possibles entre les salariés, les usagers, les élus. Les divergences doivent être mises sur la table sans tabou. Il n'y a pas systématiquement alignement des attentes des salariés et des attentes des usagers comme les horaires d'ouvertures des services. Il convient dans ce cas d'analyser les écarts pour que le service attendu par les usagers puisse être rendu avec de bonnes conditions de travail pour les salariés

Gouvernements et patronat favorisent une bataille idéologique en utilisant les carences des services publics qu'ils encouragent eux-mêmes pour mieux faire pénétrer le secteur privé. À l'inverse, une autre méthode vise à préparer la privatisation d'une entreprise publique en la rendant très solvable et attirante pour les marchés.

Salariés, usagers et élus ont donc un rôle à jouer pour, préventivement, empêcher les stratégies patronales et gouvernementales. Chaque structure d'information, de consultation, de concertation et de négociation est un moyen pour déployer un rapport de force dans l'entreprise et son environnement.



Conclusion

La Cgt a fait le choix d'un syndicalisme de conquêtes et de transformations sociales. Elle combat toute forme de domination et d'exploitation.

Elle agit pour :

- répondre aux immenses besoins économiques, sociaux, démocratiques insatisfaits ;
- prévenir les risques industriels, environnementaux, sanitaires et promouvoir un développement durable ;
- opposer la coopération à la mise en concurrence des salariés, des peuples.

Les services publics sont des outils aux mains de la Nation qui lui permettent de maîtriser collectivement son destin, de construire une société solidaire.

Ce rôle essentiel des services publics ne saurait exemplifier les entreprises privées de leurs responsabilités sociales. Cela passe, en particulier, par les luttes des salariés afin de contester les choix patronaux de gestion, avancer des propositions alternatives en toute indépendance pour que l'économique serve le social et non la finance.

C'est dans ce but que la Cgt revendique des droits et moyens nouveaux dans l'ensemble des institutions représentatives.

Les politiques libérales, au service des intérêts patronaux cherchent, par leurs décisions rétrogrades, agressives et brutales, à opposer les salariés entre eux pour mieux les exploiter tous.

Les mettre en échec et faire aboutir les revendications exige un immense effort d'élaboration démocratique des objectifs et des formes de l'action syndicale, de l'appréciation à porter sur ses résultats. En faisant de la syndicalisation une priorité et d'un fonctionnement qui repose sur la participation de chaque adhérent, un mode de vie nous y contribuerons plus efficacement encore.

Au repli sur soi, à la division nous opposons la solidarité de lutte. C'est l'action sur des revendications convergentes et/ou communes qui contribue à tisser des liens authentiques et solides de solidarité entre les salariés, les générations, les peuples.

..Pour la Cgt, cela positionne le développement de la démocratie sociale et la conquête de droits nouveaux comme une priorité.

Les salariés sont des citoyens à part entière. Ils doivent disposer des moyens de participer aux choix qui les concernent comme à l'élaboration des valeurs de la société.

Cela doit être vrai dans l'entreprise ou la Cgt revendique des droits nouveaux à faire respecter et qui reposent sur un développement pour tous les salariés du droit syndical et des droits de représentation, de nouvelles règles de négociation collective (accord majoritaire) et de représentativité (reposant sur la généralisation des élections professionnelles).

Cela doit être vrai dans la cité, sur tout point du territoire ou des choix doivent être réalisés en créant des lieux d'intervention ou les salariés et les populations seraient dotés de véritables prérogatives.

Cela doit être vrai au niveau du pays, de l'Europe et du Monde !

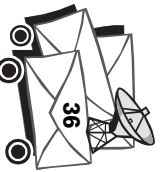
Nous mettons le service public au service de la cohésion sociale et territoriale, le développement économique et la création d'emplois, la sécurité et le développement durable.

Nous opposons ainsi la réponse aux besoins, l'intérêt général à la recherche exclusive du taux de profit.

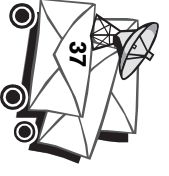
Nous revendiquons l'élaboration d'un bilan, objectif et contradictoire, des succès et injustices engendrés par tous les processus et décisions de privatisations.

A tous les niveaux, nous voulons, avec les salariés, la population, les élus, en amenant nos réflexions et en agissant pour nos propositions Cgt :

- ↳ dresser la liste des droits fondamentaux et l'état des besoins à satisfaire ;
- ↳ formuler des propositions d'organisation efficiente des services publics ;
- ↳ remettre en cause les privatisations partielles ou totales déjà effectuées. Si par expérience nous savons que la propriété publique ne suffit pas à faire d'une entreprise un service public, elle demeure pour nous une question essentielle qui prend tout son sens articulée avec la nature de ses missions, la démocratisation de son fonctionnement le statut de ses salariés. Alors quelle propriété publique aujourd'hui ? Que pourrait signifier l'apropriation ou la réappropriation publique d'un certain nombre de secteurs ?
- ↳ évaluer périodiquement l'efficacité, la définition des missions, des principes d'organisation des services publics ;
- ↳ assurer leur financement (création d'un pôle public), favoriser leur développement sur le long terme par des investissements dans la recherche, la création de pôles industriels, de coopérations nationales et internationales ;
- ↳ garantir un authentique statut national et progressiste à tous les salariés ;
- ↳ définir une politique de recrutement, de promotion interne, de formation à la hauteur des besoins et modèle de mixité sociale et de promotion sociale.



Les annexes



Annexe 1

Les agents publics ne sont pas les mal-aimés

Sondage :

« 82 % des français encourageraient leurs enfants à devenir fonctionnaires »

C'est ce qui apparaît dans un sondage ⁽⁷⁾ publié par *Le Monde* du 7 mars 2006.

Ce n'est pas tout.

Une majorité de sondés :

- ➔ rejette l'idée qu'il y ait « trop de fonctionnaires » ;
- ➔ souhaite que l'on remplace « tous ou presque tous les fonctionnaires qui partent à la retraite » ;
- ➔ est plutôt favorable, pour leur recrutement, à la mise en place d'une politique de discrimination positive, en particulier, en direction des femmes, des habitants des quartiers défavorisés, des français d'origine étrangère.

La population est bien consciente que la Fonction publique doit fournir des services indispensables et pour cela offrir des emplois avec des garanties élevées. C'est à l'opposé de ce que fait le gouvernement mais c'est un point d'appui pour notre action !

⁽⁷⁾ Sondage Ipsos pour *Le Monde* et la *Gazette des Communes* à l'occasion du salon de l'emploi public.



Annexe 2

Agés et départs

A la Sncf, la moyenne d'âge du personnel est de 40,7 ans, à France Telecom de 44,8 ans, à La Poste de 43,2 ans (plus du tiers des cadres et cadres supérieurs a plus de 50 ans).

Toujours à La Poste, même si les effets négatifs de la loi Fillon se font sentir et obligent les salariés à travailler plus longtemps, 105 607 départs en préretraite et en retraite sont prévus d'ici 2012.

En 2003, 85,5 % des 13 431 départs ont été remplacés contre 69,67 en 2004. Ajoutons que si les départs sont ceux de fonctionnaires, les nouveaux recrutés sont des salariés de droit privé dans les conditions d'aujourd'hui.

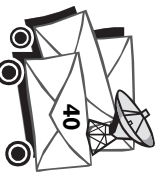
A France Telecom, 22 000 suppressions d'emplois sont envisagées par la direction, pour la période 2006-2008, alors qu'on ne peut, en l'état, n'envisager qu'environ 15 000 départs à la retraite.

Le niveau des recrutements demeure dérisoire, au regard des besoins et des possibilités : 1156 en 2002, 589 en 2003, 1202 en 2004.

A la Sncf, 50 000 départs les six prochaines années.

A Edf, 42 % du personnel a entre 45 et 60 ans. Dans les dix prochaines années, 45 000 agents prendront leur retraite.

A Gdf, il y aura, au rythme actuel, 700 départs par an jusqu'en 2010, ensuite 1 000 jusqu'en 2015.



Annexe 3

En 2004, les effectifs féminins de La Poste ont franchi la barre des 50 %. De là à dire que les questions de mixité sont réglées dans les services postaux, il y a un pas que nous ne franchirons pas. Il est vrai que nous partons de très loin !

Si le statut des fonctionnaires avait permis un accès égal aux emplois à La Poste, la gestion des ressources humaines, fondée sur les règles de droit privé depuis la loi

Quillès de 1990, n'a pas permis que les carrières des femmes à La Poste suivent l'évolution de leur parcours universitaire. Si proportionnellement, les femmes sont plus diplômées que les hommes, il reste encore du chemin à parcourir pour que leur soient offerts des postes à niveau de responsabilité équivalent à leur niveau d'étude. Les chiffres sont têtus. Tout en nous réveillant, ils ne permettent pas de masquer une réalité, beaucoup moins glorieuse que ce qu'elle pourrait apparaître.

Au 31 décembre 2004 (8), la part des femmes à La Poste est de 50,3 % soit :

- ➔ 10 % de plus qu'en 1990 ;
 - ➔ et 5 % de plus que la moyenne nationale.
- Pas mal ! Mais, si les actions multipliées des postières et des postiers ont permis de gagner la transformation des Cdi en Cdi :
- ➔ plus de la moitié d'entre elles sont agents de droit privé ;
 - ➔ elles représentent 73 % des emplois de tout premier niveau ;
 - ➔ elles occupent 67,7 % des emplois les plus précaires (Cdd, Cdi) ;
 - ➔ elles représentent 77 % des emplois à temps partiel imposé.

Dans le traitement des restructurations, les règles mises en place accroissent ces

inégalités. Si les actions ont aussi permis de gagner le reclassement des personnels contractuels dans les entreprises du Groupe, dans la réalité c'est souvent sous contrainte de mobilité, contraintes dont les femmes ont à souffrir particulièrement. Les conditions sont telles que ces personnels (hommes ou femmes) n'ont pas de réel choix de reclassement et se retrouvent licenciés.

Côté encadrement

Le taux de féminisation est de 38 % chez les cadres et de 21% chez les cadres stratégiques :

- ➔ elles ne représentent que 18 % des cadres supérieurs des trois derniers niveaux ;
- ➔ et 15 % des emplois les plus élevés.

La palme d'or (de la honte ?) restant à la tête du groupe de direction puisque une seule femme compte parmi les dix membres du Comité exécutif, représentant aussi les dix plus grosses rémunérations.

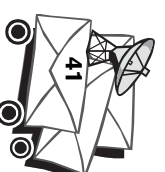
Côté promotions

« La Poste offre des chances égales aux populations féminines et masculines ». Ah bon ?

- ➔ 153 femmes promues parmi les cadres supérieurs pour 264 hommes ;
 - ➔ 254 femmes cadres promues cadres supérieurs contre 430 hommes.
- Mais c'est sans doute parce que les hommes sont plus nombreux au départ ! la preuve :
- ➔ 5 381 femmes sont promues dans les catégories d'exécution et de maîtrise contre 5299 hommes.

Côté salaires (dont nous rappellerons que les charges de personnel rapportées au chiffre

(8) Source : bilan social, 2004.



d'affaires représentaient 70,1 % en 2002 et 68,3 % en 2004).

« Ils sont inférieurs de 2,8 % en moyenne à ceux des hommes ». Dans le détail, c'est un peu plus compliqué que ça :

- ▶ les écarts entre les fonctionnaires et les contractuels de la classe cadres sont de 850 euros mensuels ;
- ▶ ceux de la classe cadres supérieurs s'élevaient à 250 euros mensuels ;
- ▶ ceux des classes 1 et 2 s'élevaient en moyenne à 427 euros.

Ces écarts sont toujours principalement en défaveur des contractuels de droit privé. Pour ce qui concerne l'égalité homme/femmes, notons que ces écarts sont à pondérer à la hausse du fait des règles de l'ancienneté dans les grilles de rémunération des fonctionnaires.

* * *

La fédération Cgt des salariés des Activités postales et de télécommunications a signé l'accord sur l'égalité professionnelle à La Poste voici plus de deux ans. Nous entendons, selon son esprit, le faire appliquer à La Poste en l'améliorant des négociations nécessaires, dans la transparence des situations diverses selon les catégories, métiers, statuts des personnels et régions d'activité

Bien évidemment, ces négociations tardent à venir.

Les thèmes à y aborder seront bien ceux de l'ensemble des inégalités, touchant

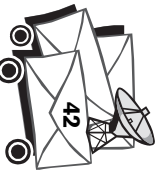
particulièrement les agents et cadres non fonctionnaires et parmi ces derniers celles touchant l'égalité homme/femme.

A compétences égales, niveau de responsabilités égal, à travail égal, salaire égal... disons-nous parfois. Si réducteur que cela puisse paraître, cette revendication répond bien aux besoins en traitement identique de toutes et tous. En ce sens, le statut de la fonction publique permet tant sur les salaires que sur la promotion par la règle des concours, d'aneantir ces effets inégaux entre agents de statuts différents d'une part, entre femmes et hommes d'autre part.

Nous voulons négocier sur les revendications du personnel et particulièrement sur :

- ▶ le remplacement de chaque départ, quelle qu'en soit la nature, par une embauche, ce qui implique notamment des recrutements massifs avec ouverture de concours de fonctionnaires et un plan de titularisation qui permette à tous les contractuels d'accéder à l'égalité de traitement (salaires, droits et garanties) et à la sécurité de l'emploi ;
- ▶ l'ouverture de véritables négociations salariales pour les fonctionnaires et les contractuels ;
- ▶ l'arrêt du processus de modulation et de flexibilisation des régimes et des organisations de travail.

Les dirigeants de La Poste doivent engager un véritable dialogue, commun aux fonctionnaires et aux contractuels, pour replacer La Poste dans son rôle de moteur social.

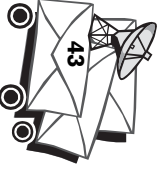


Annexe 4

Un statut national des salariés des industries électriques et gazières

Dans le secteur de l'énergie, c'est en 1996 que la commission a engagé le processus de dérèglementation au travers des premières directives électricité et gaz.

Les cinq organisations syndicales représentatives du secteur ont combattu la mise en œuvre de ces directives, en particulier lors de leurs transpositions en droit français en février 2000. A l'époque, un certain nombre de points d'appuis ont été gagnés dans la loi, par exemple, la création de la branche professionnelle a permis d'avoir des garanties collectives uniques pour les salariés du secteur au travers de l'application du statut national des Industries Électriques et Gazières pour tous, quelle que soit la nature juridique de l'entreprise, ce qui est unique en Europe et ce qui constitue un point d'appui important pour les luttes dans notre pays.



Annexe 5

Décentralisation

« Régionalisation des services de voyageurs »

A l'issue du conflit de 1995, outre le retrait de projet de contrat de plan 1996/2000 entre l'État et la Sncf, les pouvoirs publics décidaient d'organiser un grand débat national sur l'avenir du transport ferroviaire.

Quatre conclusions d'ensemble furent tirées et ont inspiré le contenu de la réforme ferroviaire que nous connaissons aujourd'hui :

- ➔ une clarification des responsabilités entre l'État et la Sncf en particulier sur l'infrastructure ;
- ➔ allègement de la dette de la Sncf ;
- ➔ reconquérir durablement les usagers ;
- ➔ engager la régionalisation des services régionaux de voyageurs.

La réforme de l'organisation du transport ferroviaire français s'est alors réalisée autour de deux axes principaux :

- ➔ la création au 1^{er} janvier 1997 d'un établissement public Réseau Ferré de France chargé d'exercer pour le compte de l'État la responsabilité de l'infrastructure ;

- ➔ l'expérimentation de la régionalisation des services régionaux de voyageurs dans six régions volontaires (Alsace, Centre, Nord-Pas de Calais, Pays de Loire, Paca, Rhône-Alpes, Limousin).

Alors que la Cgt a combattu et combat encore la création de Rff en demandant d'abroger les dispositions législatives qui l'ont créé, elle a toujours eu une appréciation positive de la régionalisation qui permet une meilleure implication des régions politiques dans le développe-

ment de l'aménagement du territoire et des transports collectifs au sein d'une région spécifique.

De plus, le côté expérimental et son cadre imposé :

- ➔ pas de transfert de charge État/région ;
- ➔ un exploitant unique : la Sncf ;
- ➔ réservabilité de l'expérimentation permettaient une approche sereine et constructive de cette action.

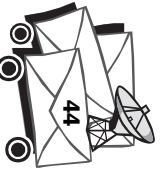
Malgré tout, des dangers potentiels existaient et existent toujours comme par exemple la balkanisation des services rendus aux usagers, des prises en compte différentes par les régions qui auraient pour conséquence de fragiliser l'égalité de traitement des usagers, le non-respect du cadre défini par l'État, situation qui existe déjà au travers des contrats de plan État/région qui impactent le développement et la qualité de service des Ter.

Le 1^{er} janvier 2002, au regard des résultats obtenus dans les régions expérimentales et dans le cadre de la loi Sru du 13 décembre 2000, la généralisation de l'expérimentation des services régionaux de voyageurs est mise en place.

- ➔ La région devient l'Autorité organisatrice et décide, sur son ressort territorial, du contenu du service public de transport régional s'agissant en particulier de dessertes, de qualité de service, de tarification, d'information, etc. ;

- ➔ La Sncf est l'exploitant unique avec plusieurs missions dont entre autres :

- ➔ assurer l'exploitation des services ferroviaires et routiers selon les modalités prévues dans les conventions ;



➡ exécution du service confié dans le respect des règles du service public et dans une autonomie de gestion affirmée.

➡ La région perçoit une dotation de l'État intégrée dans la dotation générale de décentralisation :

➡ exploitation des services transférés sur la base des comptes 2000 ;

➡ renouvellement du marché affecté aux services ;

➡ compensation des tarifs sociaux mis en place par l'État.

➡ L'organisation de l'exploitation et du financement du service transféré fait l'objet d'une convention entre la Sncf et chaque région.

Après quatre ans de mise en œuvre de cette décentralisation, le bilan est positif dans différents domaines que ce soit la fréquentation, les recettes, la modernisation, la qualité de service, la production et la démocratie.

Un tel bilan repose sur deux piliers indissociables : un triptyque gagnant : « Des moyens financiers, la volonté politique et la Sncf » et un objectif social : « répondre aux besoins de transports de qualité de la population ».

Changer la nature d'un de ces piliers reviendrait tout simplement à remettre en cause l'efficacité, la qualité ou l'existence dans certaines parties du territoire du Service public ferroviaire régional.

C'est en quelque sorte ce qui a failli se passer lors de l'été 2005 avec certaines cir-

culations ferroviaires nationales que la Direction Sncf avait dénommé Tir (Trains Interrégionaux).

A partir de bilans financiers et d'analyses sur la pertinence économique et sociale de ces lignes Corail, elle a mis en question, au travers de leurs financements, l'évolution, voire l'existence même de ces lignes.

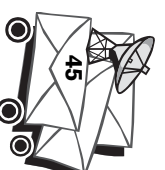
Face à ce bilan, le gouvernement voulait « se laver les mains de cette affaire » et affirmait qu'il ne pouvait et ne voulait financer les déficits de ces trains. Sa solution se résumait tout simplement à « donner le bébé » aux régions en oubliant son rôle incontournable dans l'aménagement du territoire.

Les luttes et mobilisations des cheminots, des usagers et de certains élus régionaux ont permis un recul significatif de la Direction Sncf et du gouvernement sur leur stratégie de désengagement.

En 2007, 13 des 20 régions vont renouveler leur convention. C'est avec cette analyse et donc conscient des dangers qui pourraient advenir pendant ces négociations que les militants de la Cgt, en lien étroit avec les usagers et leurs associations, vont s'investir dans les négociations qui ont débuté dès les premiers jours de l'année 2006.

Leur objectif est simple : améliorer encore cette décentralisation afin qu'elle réponde toujours plus aux besoins de transports de qualité des hommes et des femmes.

Interventions, débats publics, initiatives communes vont ponctuer toute l'année afin que « Rien ne soit fait sans les usagers et les cheminots et encore moins contre eux ».



Annexe 6

Evolution du transport de marchandises à la SnCF

Sous couvert de difficultés financières et sur l'injonction des pouvoirs publics qui se désengagent de plus en plus de leurs obligations, conjuguée aux directives européennes de libéralisation, la Direction de la SnCF a engagé depuis novembre 2003 une véritable déstructuration de l'activité du Transport de Marchandises par rail.

Le plan Fret 2004-2006 mis en œuvre sous la houlette de l'industriel Marc Veron, Directeur général de l'activité Fret SnCF, est en fait un plan financier et d'adaptation de l'outil de production à la baisse des trafics.

C'est un plan qui sacrifie des pans entiers de l'activité Fret SnCF créant des situations irréversibles quant à la capacité du rail à répondre aux besoins de Transport de Marchandises dont la croissance est estimée dans l'espace Européen à + 40 % d'ici à 2020.

L'écrémage engagé des trafics a conduit en 2005 à mettre plus de 950 000 camions sur les routes !!!

En recherchant le seul équilibre financier à la fin 2006, en supprimant en trois ans plus de 7 000 cheminots impactés directement par l'activité Fret, en réduisant la voilure (fermeture de triages, de centaines de gares Fret) et en supprimant les dessertes les plus déficitaires.

Ce plan de repli vise à répondre aux besoins des quarante-cinq plus gros chargeurs et non du plus grand nombre. Il favorise aussi l'arrivée d'opérateurs privés sur le réseau ferré national.

Une aide de l'État au redressement du Fret SnCF de 800 millions d'euros a été approuvée par la Commission de Bruxelles au prix de concessions dangereuses :

- ➔ recherche d'une plus grande autonomie de l'activité Fret SnCF, balisant

ainsi le terrain pour une future filialisation ;

- ➔ réduction du volume du trafic de 10 %, de céder 22 % du parc de locomotives et d'abandonner 18 % des sillons Fret ;

- ➔ anticipation de la libération totale du Fret ferroviaire de neuf mois en France (au 31 mars 2006 au lieu du 1^{er} janvier 2007) ;

- ➔ et conformément aux règles Européennes, Fret SnCF ne pourra plus recevoir d'aides de l'État pendant une période de dix ans. Ce principe s'appliquera à l'ensemble de la SnCF tant que l'activité Fret n'aura pas été séparée juridiquement des autres activités de la SnCF. C'est la filialisation de cette activité de service public qui se dessine.

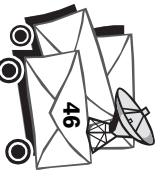
Ainsi, la politique de volume est sacrifiée. Les objectifs de doublement du trafic Fret et de triplement du Transport Combiné sont abandonnés.

Le Président de la SnCF, Louis Gallois, ne fait pas un mystère du fait que si le trafic descendait en dessous d'un certain niveau (40 milliards de tonnes/kilomètres) la SnCF serait dans l'incapacité d'équilibrer le compte courant de l'activité, ce qui remettrait en cause les versements de l'aide de l'État. En clair, la SnCF devrait rembourser et l'activité serait filialisée !!

Avec la libéralisation du Fret ferroviaire, les appels d'offres se multiplient :

En 2005, il y a eu cinq appels d'offres dont un gagné par l'opérateur privé Cfta Cargo.

En 2006, on dénombre douze appels d'offres dont celui du groupe Danone pour les transports des eaux minérales (Evian-Volvic), l'opérateur privé Ewsi est sur les rangs.



Devant les organisations syndicales le 19 décembre 2005, la direction Sncf reconnaissait que la libéralisation proposée par l'Union européenne avec l'aval des gouvernements, « risquait de compromettre l'avenir de Fret Sncf ».

Pour autant, la direction Sncf organise la concurrence au sein de son groupe et dans les autres réseaux ferrés européens comme en Italie avec la création d'une filiale Fret ferroviaire (Ssi).

Dans ce cadre, le gouvernement encourage les opérateurs ferroviaires privés de proximité à exploiter en lieu et place de la Sncf le trafic local et régional.

Une expertise sur le plan Fret a été commandée en 2004 par la direction Sncf, elle indique que les conditions d'un rebondissement de l'activité devraient être hypothétiques si l'on poursuit cette stratégie de repli mise en œuvre depuis maintenant deux ans.

Situation après deux ans de mise en œuvre du plan Fret 2004-2006

Le volume du trafic Fret s'établit au 31 décembre 2005 à 40,7 Gtk soit -12 % par rapport à 2004.

Cette situation place donc l'activité Fret Sncf à un niveau instable pour son devenir.

Les choix opérés par le Gouvernement et la Direction Sncf avec le plan Fret : hausse brutale des prix, écrémage des trafics, suppression massive d'emplois, diminution des subventions de l'État pour le Transport Combiné, fermeture de sites ferroviaires, privatisation de filiales comme Cnc, Sernam, sont à l'origine de ces mauvais résultats.

Les mobilisations des cheminots notamment par la grève du 22 novembre 2005 ont permis d'arracher des concessions qui ouvrent des perspectives de développement pour l'activité Fret Sncf :

- sur une relance de la politique de volume ;
- sur des objectifs de trafics en 2006 supérieurs à 2005 ;

→ sur un plan de modernisation des triages associant la Sncf et Rff ;

→ sur le maintien du réseau actuel des points de livraison et d'enlèvement ;

→ sur le maintien des triages aujourd'hui figés dans la perspective de leur réouverture en fonction du niveau de l'activité Fret ;

→ la suppression de 80 % des ralentissements existants sur les voies ferrées en 2006 ;

→ sur l'affectation par l'État en 2006 de 70 millions d'euros supplémentaires à la modernisation des voies ferrées. Ces deux dernières mesures représentent 650 emplois de cheminots de maintenance du réseau.

Ces concessions faites par la direction et le gouvernement le 22 novembre 2005 permettent ainsi de se projeter dans la conquête des trafics.

D'autant que la Sncf comme service public a des atouts à faire valoir.

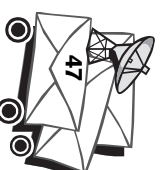
Avec son maillage territorial, tout comme son niveau de sécurité et le savoir-faire des cheminots.

Mode non polluant et peu consommateur en énergie, la Sncf, comme Service Public, joue un rôle déterminant dans le développement durable.

Pour son maillage, elle contribue aussi à la sauvegarde de l'emploi industriel dans nos régions.

La Cgt se prononce pour un plan de conquête des trafics par le Service Public Sncf :

- un plan de conquête du trafic Fret se doit d'être établi sur le long terme ;
- la Cgt exige qu'une évaluation par tagée de la situation soit réalisée et que des perspectives de conquêtes des trafics soient tracées ainsi qu'une projection en matière d'investissements ;
- en effet, comme pour le programme d'achat de locomotives neuves (1 000



locomotives), il doit y avoir un « plan wagons » de modernisation et d'acquisition de wagons adaptés aux besoins des chargeurs ;

gie avec les filiales du groupe Snct pour développer l'offre combinée avec une maîtrise industrielle par l'opérateur public ;

➡ il doit y avoir une nouvelle réflexion sur les organisations de travail pour qu'elles soient de proximité sur les lieux de production (bassins d'emplois, zones industrielles...), au sein de l'entreprise intégrée avec les moyens correspondants ;

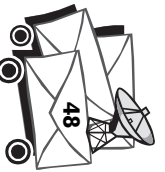
➡ la nécessité d'investir dans le domaine commercial au niveau des bassins d'emplois en octroyant davantage de moyens, de prérogatives aux vendeurs ;

➡ des projets d'offres sont à développer comme les Tbe (Trains Blocs Express), le Tgv Fret et la présence de la Snct dans les zones portuaires doivent être préservés ;

➡ les prix pratiqués doivent être revus et maîtrisés pour éviter un filtrage des trafics ;

➡ la nécessité d'investir dans les Ite (Installations Terminales Embranchés) est de rechercher une meilleure syner-

➡ enfin, dans l'espace européen, la coopération entre réseaux ferrés est à développer ainsi que des mesures permettant d'élever les conditions sociales des salariés du transport ferroviaire pour éviter tout dumping social.



Annexe 7

Les propositions de la Fme-Cgt

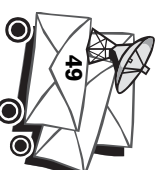
La Cgt a mis en avant l'objectif de constitution de « pôles publics » dans plusieurs domaines. C'est notamment le cas pour l'énergie, les industries de défense, les banques, l'armement. La référence à un passé largement positif est bien nécessaire pour lutter contre les privatisations. Mais c'est forcément en regardant vers l'avenir que nous pourrions être le plus efficaces. Nous ne visons pas un « retour en arrière » mais nous partons des réalités économiques et sociales pour bâtir les conditions du progrès.

L'idée de « pôle public » recouvre cinq dimensions de bataille indissociables

1. Nous revendiquons **la consolidation d'un secteur public** important car, dans des domaines aussi essentiels que l'énergie, la Nation ne peut pas se priver d'instruments puissants d'intervention directe. On l'a mesuré avec la crise de l'électricité aux Etats-Unis ou celle du transport ferroviaire en Grande-Bretagne. Mais on l'a aussi perçu lorsque l'État a dû intervenir financièrement pour empêcher l'effondrement d'Alstom. Réglementer ne suffit pas, si la puissance publique ne conserve pas un savoir-faire propre et une capacité d'action digne de ce nom dans des secteurs essentiels. Le statut des personnels est le garant de cette logique. En conséquence et contrairement au projet de Traité constitutionnel nous considérons que les aides et garanties de l'État doivent être permises en Europe pour les entreprises chargées de missions de service public. La fusion d'Edf et Gaz de France dans un Epic 100 % public pourrait alors constituer le cœur de ce pôle public.
2. Il est ensuite nécessaire **de discipliner et de responsabiliser les entreprises privées** vis-à-vis des objectifs d'intérêt général en les plaçant sous le contrôle de la Nation. La gestion

privée ne peut ni ignorer un certain nombre de règles (sociales, environnementales, de sécurité...) ni faire fi de la cohésion industrielle indispensable dans un certain nombre de filières. Edf et Gdf doivent par exemple se soucier des industries en amont qui équipent les centrales de production et les réseaux. Mais à l'inverse ces industriels doivent accepter les contraintes d'une politique énergétique publique. L'ensemble des opérateurs du secteur doit être mis à contribution pour assurer l'équilibre entre l'offre et la demande. Ils doivent participer à l'effort national de recherche dans le cadre de coopérations orientées par le pôle public. Les opérateurs historiques considèrent dorénavant qu'ils n'ont plus à assumer seul cet effort national.

3. Il est urgent en troisième lieu **d'assurer un financement satisfaisant** des besoins économiques et sociaux collectifs. Le mouvement de privatisation s'est d'autant plus renforcé que les finances de l'État étaient en crise. 60 % des gains de l'ouverture du capital de Gaz de France ont été captés par l'État pour lui permettre d'accorder de nouvelles aides financières aux entreprises. Les privatisations sont apparues comme un moyen de se défausser de certaines responsabilités. Elles ont en plus l'avantage de procurer immédiatement des ressources complémentaires. En fait, comme l'a récemment rappelé Bernard Thibault, « on vend les bijoux de famille ». Le Trésor n'est plus en état de couvrir les besoins de financement du secteur public. Les marchés n'accepteront de financer que ceux qui leur paraissent « rentables ». Nous avons donc besoin de bâtir un « pôle financier public » qui assure à la fois une utilisation efficace de l'épargne populaire, et qui soit capable de mobiliser des ressources bancaires suffisantes pour répondre au financement des investissements à réaliser. La contribution aux charges de service public (Cspe)



financée par les consommateurs (particuliers et industriels) pourrait également alimenter les fonds du pôle public dans le cadre d'une gestion transparente et solidaire.

4. Il faut, quatrièmement, que cet objectif puisse **s'imposer dans le débat européen**. Notre ambition n'est pas de « vendre un service public clé en main » d'autant que l'histoire de chaque pays est bien spécifique. Elle est de forcer un débat qui ne fait à peine que commencer sur la place des intérêts publics et collectifs dans un espace économique jusqu'à présent dominé par les règles de la concurrence. L'idée de « service économique d'intérêt général » est déjà très différente de la notion de « service public » tel que nous le concevons en France. Le débat autour du Traité constitutionnel l'a mis en évidence. Tout en préservant la possibilité pour chaque pays de retenir un mode d'organisation propre, nous avons besoin d'élargir notre intervention à ces enjeux communs en Europe. C'est le cas pour l'énergie ! Nous devons également œuvrer pour que la Bce (Banque centrale européenne) soit mise à contribution pour financer des grands chantiers d'intérêt général et ainsi sortir du carcan d'indépendance imposé par les traités la cantonnant à préserver les intérêts de la finance.

5. Enfin, la question de la démocratie et de la **réappropriation citoyenne** est incontournable. Le marché est myope alors que les défis à relever exigent de voir loin. Aussi importante que les quatre autres dimensions, la question de la gestion des entreprises et, dans ce cadre-là, celle des droits des salariés et plus largement de la collectivité dans la définition des choix stratégiques, est essentielle. Incontestablement, il y a eu dérive dans la gestion de la plupart des entreprises publiques. Elle a pu être très coûteuse à l'image de l'affaire du Crédit Lyonnais. Elle l'est aussi d'une autre manière à France Télécom. Elle apparaît à Edf, suite aux opérations internationales onéreuses. (Edison).

Nous n'avons pas seulement pour ambition de maintenir des îlots d'activités

publiques ou d'assurer la pérennité d'entreprises nationalisées dans le secteur de l'énergie. Ceux-ci subiraient d'ailleurs une énorme pression extérieure des critères de rentabilité qui les rendraient fragiles. Il s'agit de s'attaquer sur des axes précis (droit à l'énergie, financement d'équipements collectifs, développement de la recherche...) aux stratégies actuelles des firmes publiques et privées qui cèdent en tous points aux diktats de la rentabilité et des intérêts privés. L'histoire nous enseigne que la nationalisation est certes nécessaire mais n'offre pas de garanties suffisantes pour empêcher l'instauration de critères de gestion visant exclusivement la rentabilité financière.

Il faut donc, à l'orée de ce troisième millénaire, inventer un système permettant aux citoyens et aux salariés du secteur de gagner de nouveaux droits d'intervention et de pouvoir afin d'orienter les stratégies industrielles des grands groupes, publics et privés, dans le sens de l'intérêt général.

C'est le sens de nos propositions. Mais dans ce débat il apparaît que la question primordiale reste : qui détient le pouvoir, qui maîtrise le contenu des orientations stratégiques ?

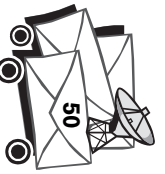
Pour la Cgt, l'énergie doit être sous le contrôle des citoyens et non pas sous la pression des marchés financiers ! L'énergie en tant que bien public mondial doit être extraite de la sphère marchande. Nous considérons que l'énergie ne doit pas faire l'objet de profit.

Voilà une alternative permettant de conjurer émulation et innovation tout en rassurant les abouts permettant de participer à la résolution de l'équation planétaire.

Trois niveaux d'intervention sont nécessaires pour une maîtrise publique efficace

L'objectif que nous nous assignons au travers de cette proposition est de réduire le pouvoir dévolu aux actionnaires des multinationales pour le transférer aux citoyens dans le cadre d'une organisation à définir.

Pour peser réellement sur le cours des choses il y a lieu d'imaginer plusieurs



niveaux d'intervention cioyenne en prenant bien le soin d'identifier à chaque niveau quelles sont les sujets essentiels à traiter et quelles sont les formes d'organisation à promouvoir permettant d'être le plus efficace possible pour avancer dans le sens voulu. De la région à l'Europe la forme d'organisation mise en place pour renforcer la maîtrise publique pourra être différente compte tenu des compétences dévolues à chaque niveau d'intervention.

Cette maîtrise publique pourrait s'exercer sur l'ensemble du secteur énergétique (électricité, gaz, pétrole et mines et Enr) dans le cadre de compétences à définir par niveau d'intervention.

L'Europe : la commission européenne à la concurrence (institution composée de commissaires non élus) dispose de pouvoir exorbitant pour imposer à chaque pays de la communauté une orientation libérale. La profonde réforme du secteur énergétique a été impulsée par la commission à la concurrence et non par celle de l'énergie. Cette situation découle du fait que l'Europe d'aujourd'hui dispose des compétences exclusives dans le domaine de l'organisation d'un marché libre et non faussé alors qu'elle ne dispose d'aucun pouvoir réel dans des domaines pourtant aussi cruciaux que l'indépendance énergétique. Nous revendiquons un fonctionnement plus démocratique de l'Union européenne. Le rôle du parlement doit être renforcé. L'Europe de l'énergie doit se construire. Dans ce cadre ne faut-il pas proposer clairement l'élargissement des compétences de l'union européenne dans le domaine de l'énergie ? En sachant qu'à ce jour ces domaines de responsabilités restent conférés aux Etats membres. En résumé l'Europe dispose des compétences exclusives pour imposer la concurrence ; les Etats eux restent les seuls compétents pour définir l'organisation du système sans s'écarter de cette figure imposée. Les défis européens à relever sont gigantesques. Les experts estiment à 1 200 milliards d'euros d'ici 2030 les investissements à réaliser en Europe dans le seul secteur de la production d'électricité. Au lieu de s'engager dans cette direction les opérateurs industriels engou-tissent des sommes faramineuses (200

milliards d'euros en deux ans) dans des opérations d'acquisition dans le cadre d'une course au gigantisme mis à l'index par l'Europe libérale. De cet aspect le renforcement de la maîtrise publique en Europe ne passe t'il pas par un renforcement des compétences communautaires dans des domaines aussi importants que :

- ➔ la sécurité d'approvisionnement ;
- ➔ l'indépendance énergétique ;
- ➔ la protection de l'environnement ;
- ➔ la gestion des déchets nucléaires ;
- ➔ la recherche ;
- ➔ le droit à l'énergie ;
- ➔ la promotion, le développement et l'aide au financement de projets industriels (grands chantiers) utile aux Européens (ex la forge pour couler la cuve du réacteur Epr).

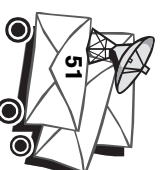
Quel type d'organisation ?

Ces compétences pourraient être partagées entre l'Europe et les Etats membres.

Des compétences européennes élargies, un rôle du parlement renforcé n'est-ce pas sur ces bases que notre proposition du renforcement de la maîtrise publique peut être assise et soutenue ? Notre proposition visant à la mise en place d'une agence européenne de l'énergie va dans ce sens. Le renforcement du rôle du conseil européen de l'énergie n'est-il pas également une solution à explorer ? D'autres solutions sont-elles envisageables ? Il faut en débattre !

Une chose est sûre il faut décider du renforcement de notre participation aux instances syndicales européennes.

La Nation : dans le domaine de l'énergie, les compétences sont partagées entre les Etats et l'Union. L'Union dispose de compétences exclusives pour promouvoir la concurrence. Les Etats conservent la responsabilité de définir le contenu de leur politique énergétique. Notre orga-



nisation syndicale considère que le territoire national est un espace qui reste pertinent pour mettre en œuvre une politique énergétique s'inscrivant dans la recherche de l'optimum économique même si nous considérons que les niveaux de subsidiarité doivent être révisés entre l'Europe et les États.

La maîtrise publique au niveau national pourrait s'exercer dans le cadre des missions suivantes. Certaines relevant des compétences exclusives de notre pays d'autres étant partagées avec l'Europe :

- ↳ contribuer à l'aménagement harmonieux des territoires dans le cadre du respect des principes de solidarité et d'égalité ;
- ↳ avancer des propositions de nature à optimiser l'organisation du secteur en vérifiant que les gains générés soient utilisés à bon escient ;

↳ sécuriser les approvisionnements en énergie (gaz, pétrole, charbon, uranium) en intégrant les problèmes liés aux risques géostratégiques et climatiques ;

↳ vérifier que les projets industriels proposés par les groupes s'inscrivent bien dans le cadre des orientations politiques décidées par la représentation nationale. (droit de blocage) ;

↳ favoriser les coopérations financières et industrielles pour promouvoir la réalisation de grands projets novateurs respectant les principes du développement durable (par exemple quelles synergies industrielles à promouvoir pour Epr ou G4) ;

↳ favoriser les synergies dans des domaines aussi importants que la recherche, la gestion des déchets nucléaires, le développement, la formation professionnelle ;

↳ proposer au pouvoir public dans le cadre d'un processus de concertation et de transparence totale, en lieu et place de la Cre, de l'évolution des tarifs pour le gaz et l'électricité ;

↳ instaurer la sécurité sociale professionnelle pour tous les salariés du sec-

teur de l'énergie (pétrole, mines, gaz, électricité) en ouvrant l'espace de mobilité professionnelle à l'ensemble du champ, tout en assurant la sécurité de l'emploi et de la formation durant tous les parcours professionnels ;

↳ engager une dynamique de cohésion sociale sur l'ensemble du secteur visant l'élévation et l'harmonisation des garanties sociales pour l'ensemble des salariés du secteur (aval et amont) ;

↳ promouvoir le développement des structures sociales, culturelles et sportives pour l'ensemble des énergéticiens du pays ;

↳ promouvoir le droit à l'énergie en France et en Europe dans le cadre d'un financement solidaire mettant à contribution l'ensemble des industriels ;

↳ favoriser les synergies industrielles dans le cadre des coopérations internationales.

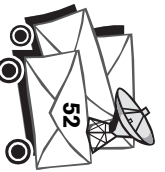
Quel type d'organisation ?

L'organisation à mettre en place pour permettre une réelle maîtrise publique dans des domaines de compétences aussi vastes n'est pas unique.

Proposons-nous un super établissement public coiffant l'ensemble des entreprises du secteur, un groupe-ment d'intérêt public national, le renforcement des prérogatives de l'observatoire national, la mise en place d'une commission parlementaire permanente ouverte à la société civile disposant de pouvoirs réels, la transformation du conseil supérieur de l'énergie ou de la Cre ?

Avons-nous en tant qu'organisation syndicale à faire des propositions de ce type ou est-ce que cela relève exclusivement de la responsabilité des politiques ?

Toutes ces questions sont posées, elles nécessitent d'en débattre pour affiner le sens et la nature de nos propositions dans ce domaine.



La région : avec la loi de décentralisation la région dispose de pouvoirs de plus en plus importants dans des domaines touchant aux questions économiques.

Le capital teste des solutions lui permettant de maintenir un bon niveau de compétitivité en mettant en place des pôles de compétitivité et des agences.

La recherche de synergies et d'efficacité est également à l'ordre du jour du côté patronal au sein de chaque filière. En région Rhône-Alpes, par exemple, un pôle de compétitivité rassemblant 400 entreprises du transport et des universités est proposé. En région Bourgogne un pôle nucléaire est décidé dans lequel notre organisation entend jouer tout son rôle. En Bretagne, en région Paca, des pôles de compétitivité touchant à l'énergie sont également mis en place.

Dans le domaine de l'énergie, la Loe prévoit la mise en place de Gip (Groupeement d'intérêt public) pour promouvoir le développement des Enr et favoriser la maîtrise de la demande.

En région Centre, le Cesr vient d'adopter (une seule abstention : Confédération paysanne) plusieurs préconisations intéressantes dont celle consistant à la mise en place d'un pôle public énergétique régional chargé de missions en phase avec la réalité régionale marquée par une forte présence de centrale nucléaire.

La Coordination régionale Cgt Nord/Pas-de-Calais, en proposant de confier l'exploitation de la nouvelle centrale au charbon, que nous revendiquons dans la vallée de la Sambre, à Edf et à la Snet dans le cadre d'un partenariat mutuellement avantageux, est bien enclenchée dans cette dynamique faisant des coopérations industrielles le ciment du futur énergétique de notre pays.

La Cgt doit avancer des propositions visant à occuper cet espace régional pour

dépasser la concurrence et générer des coopérations.

A l'instar de ce que le Cesr de la région Centre vient d'approuver, nous pourrions dans chaque région, à partir des réalités énergétiques territoriales, avancer des propositions de nature à renforcer l'intervention citoyenne et publique dans des domaines bien en prise avec la réalité régionale.

La question de la maîtrise de la demande, par exemple, soulève des questions importantes sur lesquelles nous pouvons générer des propositions qui vont dans le sens d'appréhender cette question dans le sens du progrès et non pas du rationnement et du déclin.

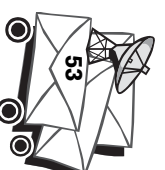
Quel type d'organisation ?

Dans le domaine de l'énergie, chaque région est atypique. Il est donc difficile d'élaborer une trame identique ou une forme d'organisation commune pour renforcer la maîtrise publique.

Promouvoir l'intervention citoyenne

La question essentielle est celle du contrôle public et social sur les activités du pôle public de l'énergie. Pour employer un terme à la mode, nous considérons que la « gouvernance » des pôles publics devrait permettre d'associer l'ensemble des acteurs concernés : parlementaires, élus locaux, représentants des salariés et associations intervenant dans ce champ de compétences.

Il conviendrait de mettre en place des structures démocratisées, outil d'un véritable contrôle citoyen, exerçant un pouvoir d'orientation réelle sur les investissements et un véritable pouvoir de contrôle sur l'utilisation de l'argent.



Annexe 8

Secteur télécom 2006

Appropriation publique des activités télécoms

Le droit à la communication

La communication constitue un moyen essentiel de l'évolution de la société :

↳ vecteur technique, économique qui structure nos modèles de production, nos relations sociales et individuelles ;

↳ vecteur politique, culturel :

↳ enjeu essentiel en matière d'appropriation des savoirs, des connaissances et des richesses.

Il nous faut aujourd'hui enracciner deux idées fondamentales :

↳ le droit à la communication pour tous, en tout point du territoire ;

↳ l'égalité de tous les usagers face à l'ensemble des techniques de communication et d'information.

La modernité des services publics

↳ Garantir à tous les citoyens l'accès aux réseaux, aux services, indépendamment de leur solvabilité ;

↳ permettre une utilisation citoyenne, une maîtrise et une appropriation technologique publique ;

↳ sauvegarder et développer l'emploi stable et qualifié dans l'industrie et dans les services.

Quelques réflexions sur l'appropriation publique

Quelle maîtrise publique de la communication ?

La question de la propriété est au cœur de la mutation actuelle du capital. Les forces de la transformation sociale, ne peuvent faire l'économie d'une étude sérieuse de cette mutation. C'est un choix de société.

La distinction, au sein des missions d'intérêt général de France Télécom et des missions de service universel d'une part, des missions d'intérêt général et des services obligatoires d'autre part, aurait pu constituer une méthode analytique intéressante si cette déstructuration n'avait été la couverture de la privatisation engagée.

Une floraison de formules a surgi dont la principale vocation semble être de contourner les concepts de service public et de secteur public: intérêt général, utilité publique ou commune, responsabilité publique nationale, service universel (le seul rigoureusement défini)...

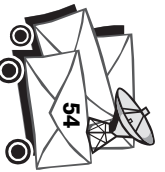
En portant unilatéralement le débat sur les missions de service public, on aboutit à les déconnecter de la propriété publique, celle-ci étant regardée comme secondaire.

On circonscrit le débat au cas par cas (Air France, France Télécom) on le limite ainsi à un point de vue microéconomique, à une pure logique d'entreprise, alors que c'est au niveau de la société toute entière que le service public et le secteur public trouvent leurs principales justifications.

Quel secteur public des télécoms étendu, modernisé, et démocratique ?

Au niveau international :

↳ Les problèmes les plus généraux s'effectuent désormais au niveau mondial et européen en même temps qu'émergent les valeurs dites universelles (Agcs, Omc,...). Des formules comme « patrimoine commun de l'humanité ou biens à destination universelle » sont à valoriser (communication, météorologie, aéronautique, espace, eau,...).



Au niveau national :

- les raisons politiques : la question de la propriété est la forme la plus simple de la contestation du pouvoir de l'argent, de la logique de la rentabilisation financière. Il y a de fait réduction du caractère marchand des relations entre les hommes ;
- les raisons économiques : la propriété financière ne peut laisser neutre la réglementation et la contractualisation. Le secteur public demeure un instrument privilégié de définition et de mise en oeuvre de la politique industrielle, des politiques d'aménagement, de recherche, de formation et de progrès social ;
- les raisons sociales : L'existence de statuts dans le secteur public même attaqués, comportent pour les travailleurs, des garanties d'expressions plus élevées que dans le reste de la société. Il reste simultanément, à gagner la participation active des usagers.

Quelles nouvelles donnes pour le secteur des télécoms

Nécessités d'adaptation constante, notamment en raison d'évolutions technologiques et de son internationalisation.

L'activité des opérateurs historiques de télécommunications a longtemps majoritairement reposé sur un réseau d'accès fixe et sur le service de téléphonie, la stratégie actuelle des opérateurs vise à une diversification et à une économie du contenu autant que du service de télécommunication. La question de nouvelles frontières de « diversification » (réseau et services) peut être posée sous peine de se disperser et de rater des marches technologiques où de laisser la place à l'initiative privée sur les services de télécommunications de base.

La société, complexe, interconnectée mondialement, doit entraîner un élargissement de notre perception, actuellement essentiellement nationale.

Des lois transversales peuvent conduire à réviser ou compléter les principes classiques (égalité, continuité, adaptabilité)

par des principes touchant à la transparence et la démocratie sur les choix de gestion des services publics.

Appropriation, réappropriation

(document d'orientation, Perpignan 2004)

Appropriation publique des activités de télécommunications en France qui s'appuie sur une réappropriation publique totale de France Télécom. Un concept qui passe par un renforcement des structures citoyennes et participative, un aménagement équilibré du territoire et des droits nouveaux d'intervention des salariés dans les choix stratégiques et la gestion afin de sortir les télécoms de leur soumission aux marchés.

La réappropriation publique totale de France Télécom renforce la nécessité d'avoir un opérateur national alliant priorité de l'État nation et réponse aux critères de démocratisation et de gestion cités plus haut.

Quels approfondissements et quelles appropriations par les salariés de toute la filière des télécoms, les usagers et les élus ?

Repères revendicatifs Cgt « secteur télécom » définis après nos congrès

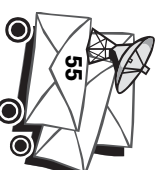
(congrès de Perpignan 2004)

Les citoyens doivent être consultés sur le devenir du service public.

Il y a besoin de réaliser un vrai bilan sur les conséquences des lois de privatisation et d'engager un débat public sur les moyens à mettre en oeuvre pour garantir le service public des télécommunications.

Pour construire le droit à la communication qui réponde au besoin des usagers, cela passe par :

- la reconquête d'un véritable service public des télécommunications ;
- l'aménagement équilibré du territoire, la lutte contre les inégalités et les exclusions, la péréquation tarifaire, l'indépendance, la souveraineté nationale et européenne ;



↳ le service des télécommunications doit recouvrir le fixe, le mobile, l'Internet, le haut débit, le multimédia, le câble sur l'ensemble du territoire. Il doit intégrer un ensemble de services répondant aux besoins de la population ;

↳ pour permettre la démocratisation d'accès à Internet, un terminal multimédia et une formation doivent être octroyés à tous.

Rebères revendicatifs Cgt sur « appropriation publique » définis après nos congrès

(Congrès de Perpignan 2004)

Appropriation publique : une exigence d'éthique, de démocratie et d'intervention dans la gestion.

Autre logique basée sur la réponse aux besoins.

Formation éducation, santé recherche, mais aussi démocratie ont besoin de systèmes de communications qui n'excluent pas des catégories entières de la populations, des régions moins riches, des petites entreprises aux moyens limités.

Appropriation publique, cela passe par un renforcement des structures citoyennes ou participatives un aménagement équilibré du territoire, et des droits nouveaux des salariés dans les choix stratégiques et la gestion, afin de sortir les télécoms de leur soumission au marché.

Réappropriation publique totale de France Télécom. Nécessité d'avoir un opérateur national, alliant propriété de l'Etat-Nation et réponse aux critères de démocratisation et de gestion évoqués plus haut.

Rebères revendicatifs Cgt sur « appropriation publique » définis après nos congrès

(Congrès de Perpignan 2004)

L'argent des contribuables ne doit servir qu'à poursuivre une logique financière qui contribue à enfoncer France Télécom dans la tourmente et qui conduit

à des licenciements. Nous souhaitons, au contraire, que les choix d'investissement, d'aménagement du territoire, se fassent en collaboration avec l'État, les collectivités territoriales, les autres opérateurs, les différents services publics au service exclusif de la réponse à la population.

Ces coopérations doivent permettre, dans le cadre d'une maîtrise publique nationale, d'aboutir à un réseau unique cohérent afin d'éviter les gâchis humains, financiers, les dégâts en matière d'environnement et de santé publique.

Le rôle de l'État doit rester prépondérant pour veiller à garantir une cohérence nationale publique en matière d'investissements à long terme d'infrastructures des réseaux, d'égalité de traitement, etc.

Rebères revendicatifs Cgt sur les enjeux du droit à la communication définis par nos congrès

(Congrès de Perpignan 2004)

C'est un des leviers essentiels au développement économique, social et culturel de l'ensemble des pays et cela dans une perspective de plein emploi solidaire pour participer à la suppression des inégalités.

Le droit à la communication participe à la vie en société et aux rapports entre les hommes. Il permet le brassage des différentes catégories sociales et l'émanicipation des plus défavorisés en tissant des liens puissants entre l'ensemble de ses différents membres. Le droit à la communication participe également au développement économique de notre pays et de nos régions par l'égal accès technique et financier, et contribue ainsi au développement harmonieux du territoire.

Nous devons arracher ce droit essentiel des mains des puissances financières qui en ont fait leur meilleur outil d'aliénation des masses par le plus grand nombre, pour donner plus de connaissances, plus de sens et d'intelligence à nos vies.

